


PRÉCONISATION DU SDACR 3^{ÈME} GÉNÉRATION


2.4 Optimiser la réponse opérationnelle - Risques particuliers

Risques mouvements de terrain et séismes**○ Développer l'expertise des cadres dans le domaine bâtementaire et la mise en œuvre de techniques adaptées et de moyens lourds** 


- ➔ Les cadres USAR 3 sont tous formés à l'évaluation opérationnelle du risque bâtementaire. Compte tenu de la spécificité de ce domaine, deux SPV experts ont été engagés.
- ➔ Les prospectives menées pour l'acquisition de moyens lourds et de techniques adaptées ont conduit le SIS 67 à se doter de matériels de levage spécifiques.

○ Réduire les délais d'intervention 

- ➔ Afin de réduire les délais d'intervention dans certaines situations, une procédure a été établie prévoyant l'hélicoptage de personnels et de matériels au moyen de l'hélicoptère de la sécurité civile. Cette procédure reste néanmoins dépendante de la disponibilité de DRAGON 67.

Risques feux de forêts et d'espaces naturels (DFEN)**○ Augmenter les capacités hydrauliques des engins dans le cadre des renouvellements** 

- ➔ Depuis 2007, l'ensemble des CCFM dispose d'une capacité hydraulique de 4000 litres contre 2000 pour les précédents. À ce jour, 29 % du parc est encore muni d'une réserve de 2 000 litres. Afin d'optimiser l'efficacité opérationnelle, le SIS 67 a acquis des points d'eau itinérants affectés sur les quatre CCGC. Ils garantissent un remplissage d'une réserve en eau minimale de 8 000 litres sur le terrain afin de prévoir les réapprovisionnements des CCFM.

○ Poursuivre les efforts de formation des niveaux de formation FDF 1 et 2 afin d'augmenter la disponibilité opérationnelle des CCF et renforcer la formation des cadres afin d'optimiser la gestion de la spécialité 

- ➔ Hormis en 2020 (COVID-19), le nombre d'agents formés DFEN chaque année est globalement constant depuis 10 ans. Ainsi, chaque année :
 - 48 DFEN 1 ;
 - 24 ou 36 DFEN 2.
 Les ressources demeurent néanmoins insuffisantes pour assurer une disponibilité complète des engins.
 - ➔ Concernant les cadres, ont été formés durant les six dernières années :
 - 29 DFEN 3 ;
 - 9 DFEN 4 ;
 - 2 DFEN 5.

Un effort de formation de DFEN 5 est nécessaire pour assurer la continuité de conseil technique dans ce domaine.


○ Assurer un suivi de la disponibilité opérationnelle dans les périodes de fortes sollicitations 

- ➔ Durant la période estivale, le service numérique de soutien aux opérations édite quotidiennement au profit du CTA-CODIS et des unités opérationnelles, une cartographie des disponibilités et de l'armement des CCFM.

Risques chimiques


● Assurer l'armement et le fonctionnement d'une CMIC en s'appuyant sur des équipes spécialisées au Nord et au Sud du département 

→ Aucune action n'a été entreprise à ce jour.

● Poursuivre les efforts de formation des niveaux de formation RCH 1 et 2 afin d'augmenter la disponibilité opérationnelle de la spécialité 

→ Les formations nécessaires sont organisées afin de disposer du volume de personnels au CIS Strasbourg Ouest pour la mise en œuvre de la spécialité RCH.

Risques radiologiques


● Disposer d'un véhicule adapté et du potentiel humain afférent pour la mise en service d'une CMIR 

→ Le CIS Strasbourg Ouest hébergeant la spécialité RAD dispose d'un VRAD et de personnels formés RAD 1 et 2 prévus au POJ quotidien. Un cadre RAD 3 de permanence complète ce dispositif afin de disposer d'une CMIR.


● Donner aux cadres l'expertise de cette spécialité 

→ Les chefs de colonne affectés aux compagnies de l'eurométropole strasbourgeoise sont systématiquement formés RAD 3.

Risques biologiques

● Mettre à jour le plan de continuité de service 

→ En s'appuyant sur le retour d'expérience de la crise COVID-19 de 2020 et 2021, un projet de plan de continuité de service a été rédigé. Ce dernier doit être finalisé et validé par les instances.

● Développer des solutions pour permettre un réapprovisionnement rapide en consommables, pérenniser les dotations des moyens en tenues de protection et limiter les engagements au strict nécessaire dans le cadre d'une pandémie 

→ Fort de l'expérience acquise avec la COVID-19, le SIS 67 a pu développer les compétences et procédures nécessaires afin de répondre à ces préconisations d'ordre logistique et opérationnel.

Risques feux spéciaux

● Améliorer la formation des cadres et disposer d'experts 

→ Des formations à destination des chefs de CMIC ont été réalisées sur des thématiques particulières (feu de métaux, feu de batterie lithium, feu d'hydrogène, etc.).

→ Hormis pour les feux de silo, le SIS 67 n'a pas, à ce jour, identifié d'experts en tant que ressources externes au SIS.

Risques animaliers

○ Adapter les moyens matériels et les formations aux nouveaux animaux de compagnie

→ Une sensibilisation est dispensée lors des formations initiales afin d'acquérir les connaissances nécessaires à la mise en place de mesures immédiates de sauvegarde dans l'attente des équipes spécialisées.

○ Disposer d'une équipe animalière spécialisée

→ Le SIS 67 a décidé de constituer une équipe de spécialistes en risque animalier (RAN) à compter du mois d'avril 2023 pour les raisons suivantes : évolution règlementaire de la cause animale nécessitant une amélioration et une adaptation de la réponse opérationnelle dans ce domaine, dangerosité et diversification des espèces animales, survenues de divers accidents en service impliquant des animaux.

○ Disposer de vétérinaires

→ À ce jour, le SIS 67 dispose d'un seul vétérinaire. D'importants efforts restent à fournir afin de constituer et animer un pool permettant notamment d'optimiser les disponibilités.

Risques transports collectifs

○ Adapter la formation aux évolutions des risques et aux techniques opérationnelles

→ Le SIS 67 a mis en œuvre une filière formation secours routier afin d'assurer une constante amélioration des méthodes et outils de travail en fonction de l'évolution des risques et des techniques opérationnelles. Cette filière comprend notamment les formateurs référents dans ce domaine, en charge :

- d'assurer une veille juridique et technologique ;
- de participer aux réflexions et travaux portant sur les évolutions techniques ;
- de participer au développement et à l'évolution des formations ;
- de participer à la mise à jour des documents de référence.

○ Optimiser le type, le nombre et la répartition des moyens, en particulier pour le risque ferroviaire et fluvial

→ Le SIS 67 s'est doté d'un VSRL supplémentaire afin de renforcer la couverture du territoire en apportant des appuis techniques et matériels.

→ Après étude, l'acquisition de matériels dédiés au risque ferroviaire n'a pas été jugé utile. La cellule manœuvre de force comprenant des matériels spécifiques pour la désincarcération dite lourde impliquant les poids lourds, bus, etc. est engagée sur ce type de sinistre.

→ Le bateau-pompe Europa 1 dispose de matériel de désincarcération et de levage propre au risque fluvial.

Risques ouvrages d'art (volume clos)

○ Étudier la possibilité d'étendre la spécialité GELD à d'autres CIS du département ou de constituer une équipe interdépartementale

→ Une analyse a été réalisée et a démontré l'absence de besoin d'étendre la spécialité.

Risques moyenne montagne

○ Adapter la formation et les équipements aux zones de moyenne montagne et aux conditions climatiques pouvant être rencontrées dans le département

→ Le personnel formé USSH est également formé au module complémentaire neige permettant d'intervenir avec DRAGON 67 dans tout le massif vosgien et dans des conditions climatiques extrêmes. Du matériel spécifique est prévu pour ce type d'intervention.

○ Optimiser la couverture opérationnelle des quads au niveau du parc naturel des Vosges du Nord

→ Aucune étude d'optimisation de la couverture opérationnelle ou projet d'acquisition d'un nouveau quad n'a été réalisé.

Risques rassemblements de personnes

○ Maintenir et mettre à jour la doctrine violences urbaines

Le SIS 67 dispose d'une expérience significative en matière de violences urbaines. L'organisation et la doctrine opérationnelle sont régulièrement actualisées en lien avec les forces de sécurité publique.

→ Un protocole opérationnel d'intervention a été conclu en 2016, puis réactualisé en 2020, entre le SIS, le groupement de gendarmerie départementale et la direction départementale de la sécurité publique. Celui-ci vise notamment à :

- renforcer la coordination et les échanges interservices pour prévenir des agressions ;
- faciliter le dépôt de plainte.

→ Lorsque les événements prévisibles l'exigent (Nouvel An, etc.), un dispositif co-construit avec la police nationale est mis en œuvre visant à assurer la protection des sapeurs-pompiers afin qu'ils puissent réaliser leurs missions de lutte contre l'incendie et de secours d'urgence et de soins aux personnes dans les meilleures conditions.

→ Afin de protéger les équipages, tous les véhicules à vocation opérationnelle du SIS 67 ont été équipés de dispositifs de sécurité spécifiques (vitres latérales renforcées, extincteurs en cabine, etc.).

→ Une formation des personnels à la gestion de l'agressivité et de la violence est mise en œuvre.

○ Poursuivre l'élaboration du volet NOVI du plan ORSEC

→ Le mode action ORSEC « nombreuses victimes » des dispositions générales ORSEC du département du Bas-Rhin a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2019.

Soutien sanitaire

○ Étudier la possibilité d'augmenter le nombre de VSSO sur le département et juger si son engagement systématique est pertinent

→ La sécurité des intervenants lors des opérations est un enjeu prioritaire pour le service. Elle comprend la sécurité de l'opération et le soutien sanitaire et alimentaire. Ainsi le SIS 67 a établi trois niveaux pour assurer la sécurité et la santé lors d'opérations : interventions courantes (N1), particulières (N2) et d'envergures/exceptionnelles (N3).

L'engagement du véhicule de soutien aux intervenants (anciennement VSSO) est systématisé à partir du niveau 2.

→ Le VSI est intégré dans le groupe sécurité/santé en opérations comprenant divers moyens (officier sécurité, VSAV, VL inf et VSI). Sa position centrale lui permet de couvrir quasiment l'ensemble du département en moins de 60 minutes. La sollicitation opérationnelle de ce moyen ne nécessite pas la mise en service d'un second moyen.

Risques aquatiques

○ Former les sauveteurs nautiques à une habilitation supérieure en profondeur

→ Tous les scaphandriers interviennent jusqu'à 30 mètres de profondeur et, en fonction des habilitations, certains peuvent descendre jusqu'à 50 mètres.

○ Diversifier les formations, les qualifications et les moyens matériels pour améliorer la réponse opérationnelle

→ Les scaphandriers autonomes légers ont suivi des formations complémentaires leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires au sauvetage aquatique de surface notamment en situation de fort courant ou d'inondations. Désormais, le SIS 67 dispose d'une équipe pluridisciplinaire capable de travailler autant sous l'eau qu'en surface. Par ailleurs, les personnels ont également été formés à l'hélicoptère.

Permanence de l'air

○ Affecter un VAR supplémentaire au groupement Sud

→ Un VAR a été affecté à la compagnie Sélestat (CIS Obernai).

○ Constituer, dans les CIS éloignés du VAR et de la cellule ARI, des stocks tampons

→ Dans chaque CIS siège d'une unité territoriale, une réserve de 10 bouteilles minimum a été mise en place.

○ Mettre en place dans les CIS disposant d'un compresseur, une organisation visant à assurer le ravitaillement en bouteilles d'ARI lors d'opérations importantes

→ Lors d'opérations importantes, l'officier de garde est en charge de l'organisation visant à assurer la recharge et le regonflage des bouteilles d'ARI. Le groupement logistique et technique étudie la possibilité, dans des situations importantes, de mettre à disposition 200 bouteilles d'ARI du stock départemental.

Permanence de l'eau

○ Réaliser une étude pour définir la suffisance des moyens existants

→ L'étude a uniquement été réalisée pour les communes ayant un arrêté DECI valide. De ce fait, seuls 33 % des communes ont pu être analysés et pour lesquels, le cas échéant, des actions correctrices ont pu être mises en œuvre.

○ Rédiger un règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie (RDDECI)

→ Le RDDECI a été arrêté par le préfet le 15 février 2017, et publié le 1^{er} mars 2017.

○ Palier la carence en porteur d'eau grande capacité sur le groupement Centre

→ Deux FMOGP ont été acquis dont un affecté au CIS Strasbourg Sud, permettant aux trois compagnies de l'EMS de disposer d'un véhicule porteur d'eau (6000 l).

Ventilation et éclairage

○ Développer un niveau d'expertise en ventilation opérationnelle et en ventilation par pression positive



→ Aucune action n'a été entreprise à ce jour.

Soutien opérationnel et logistique

○ Créer une astreinte « mécanique » pour palier les pannes des véhicules et des matériels, ainsi qu'une astreinte SIC pour palier les pannes des matériels informatiques, des réseaux, des transmissions et du système informatique d'aide à la décision



→ Afin d'assurer la continuité des activités de soutien indispensables au maintien de la capacité opérationnelle, une astreinte technique, créée en 2021, est chargée d'apporter son appui dans trois domaines en dehors des heures normales de travail :

- infrastructures immobilières ;
- logistique et matériels non roulants ;
- matériels roulants.

S'agissant de l'astreinte technique en soutien à l'activité opérationnelle, celle-ci peut être engagée sur demande du COS pour une panne immobilisante ou si nécessité dans le cadre d'une opération d'envergure.

→ Concernant les matériels non roulant et logistiques ainsi que les systèmes d'information et de communication, les astreintes techniques sont d'ores et déjà prévues mais pas encore actives.

○ Acquérir un véhicule dédié au soutien logistique de l'Homme sur opération



→ Afin d'assurer le soutien alimentaire dans de bonnes conditions, il a été acté qu'il fallait traiter d'un seul tenant cette question avec l'accueil des intervenants (tentes, tables, chaises, chauffage, etc.). Ce soutien est mis en œuvre uniquement pour les opérations de longues durées.

Aussi, après une phase de prospection, le choix s'est porté sur une convention avec l'association départementale de protection civile du Bas-Rhin (ADPC 67), ces derniers ayant signé des conventions équivalentes avec d'autres structures telles que la SNCF.

Chaîne de commandement

○ Renouveler le parc des postes de commandement de colonne (PCC)



→ Depuis le précédent SDACR, l'ensemble des PCC a été remplacé par des véhicules poste de commandement avec en 2015 le renouvellement des VPC Molsheim et Strasbourg Nord, en 2016 ceux de Saverne et Haguenau. Un VPC supplémentaire a également été acquis dans le cadre du plan d'équipement 2021 affecté au CIS Sélestat.

○ Organiser le renfort du CTA-CODIS



→ Afin de renforcer la capacité opérationnelle du CTA, une procédure a été créée, permettant de mobiliser des personnels en complément du POJ habituel. Cette procédure peut être mise en œuvre de manière préventive (vigilances météo, manifestations particulières planifiées, etc.) et spontanée (opérations d'ampleur).

→ La chaîne de commandement du SIS 67 prévoit un renforcement du CODIS en fonction des situations opérationnelles. Au quotidien, le CODIS est armé par un chef de groupe auquel s'ajoute un chef de colonne d'astreinte (CODIS orange) ainsi qu'un chef de site d'astreinte (CODIS rouge). Les cas de figure nécessitant le renforcement du CODIS ont été formalisés en fonction des structures de commandement activées sur le terrain.

PRÉCONISATION DU SDACR 3^{ÈME} GÉNÉRATION


2.5 Développer une démarche de prévention/prévision avec les partenaires

Risques chimiques**○ Développer des relations avec les industriels dans les domaines de la formation et de l'information mutuelle** 

- Des partenaires industriels et universitaires interviennent régulièrement lors des formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) des spécialistes RCH et lors des formations initiales des RCH 1 et RCH 2.
- Organisation régulière d'exercices POI permettant de maintenir des échanges avec les industriels et de tester les procédures respectives à chaque entité.

Risques feux spéciaux**○ Recenser les entreprises génératrices de risques feux spéciaux et définir avec elles une doctrine adaptée** 


- Le SIS 67 répond aux sollicitations ponctuelles des industriels afin de déterminer, le cas échéant, une réponse opérationnelle adaptée. Cependant, un recensement exhaustif n'a pas pu être réalisé à ce jour.

Risques animaliers**○ Faire réduire le nombre de communes non conventionnées avec une fourrière en sensibilisant les maires concernés sur leurs obligations en matière de police des animaux** 

- L'ensemble des communes a fait l'objet d'un rappel concernant leurs obligations en matière de police des animaux. À ce jour, 75 % des communes du département ont établi une convention avec une fourrière.

Risques rassemblements de personnes**○ Confirmer l'organisation prévue par le plan NOVI par des exercices interservices réguliers** 

- Une doctrine NOVI sous forme de fiches opérationnelles a été élaborée et l'ensemble des cadres et personnels a été formé.
- Le SIS 67 participe activement à l'organisation d'exercices de grande ampleur à caractère NOVI.

Sites à fort potentiel historique et culturel**○ Élaborer des plans de sauvegarde des œuvres avec les services de la DRAC et les conservateurs du patrimoine** 

- Une démarche a été initiée en 2019 afin de réunir les musées volontaires ainsi que différents intervenants (DRAC, SIS, DREAL, bouclier bleu, etc.). Ces réunions avaient pour objectif de mettre en œuvre des aides à la rédaction des plans de sauvegarde pour les musées. À ce jour, un certain nombre de plans a pu être testé au travers d'exercices terrains (cathédrale de Strasbourg, etc.).

Risques de contaminations NRBC

● Contribuer à une culture d'intervention interservices sur le terrain et dans les structures de commandement

- Une doctrine NOVI-NRBC sous forme de fiches opérationnelles a été élaborée et l'ensemble des cadres et personnels a été formé.
- Le SIS 67 participe aux entraînements interministériels zonaux NRBC.
- Le SIS 67 met en œuvre le matériel de lutte contre les événements à caractère NRBC mis à disposition par l'État (UMD, lots PRV, portique RAD, matériels de détection, etc.).
- Le SIS 67 participe activement à l'organisation d'exercices de grande ampleur à caractère NRBC.

Risques liquides inflammables

● Améliorer la formation des cadres et disposer d'experts

- Organisation de plusieurs exercices de préparation opérationnelle à destination des cadres (chefs de colonne et chefs de site).
- Le SIS 67 n'a pas, à ce jour, identifié d'experts LIF en tant que ressources externes au SIS.

● Définir une doctrine de lutte contre les feux de liquides inflammables en partenariat avec les services de l'État et les exploitants et adapter les moyens matériels en conséquence

- Un mémento liquides inflammables rédigé en 2017 a été mis à disposition du personnel et définit la doctrine pour la lutte contre ce type de sinistre.
- Une adaptation du matériel a été réalisée, comme par exemple la mise à disposition d'émulseur sans fluor, de FMOGP et de lances adaptées.

● Développer les partenariats industriels / SDIS pour mieux maîtriser le risque LIF

- Organisation régulière d'exercices POI permettant de maintenir des échanges avec les industriels et de tester les procédures respectives à chaque entité.



3. ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES COURANTS



**ANALYSE ET COUVERTURE
DES RISQUES COURANTS**



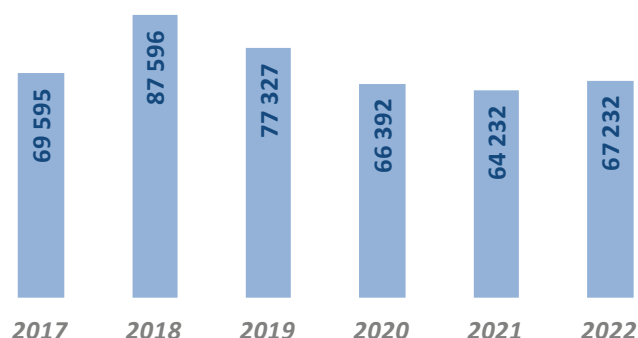
3.1. ÉTUDE GLOBALE DES RISQUES COURANTS

Le risque courant est caractérisé par un cumul de 5 typologies d'interventions :

- secours à personne qui comprend le secours et soins d'urgence aux personnes et les assistances à personne (SSUAP-AP) ;
- incendie ;
- accidents de circulation ;
- opérations diverses ;
- interventions à caractère technologique (fuite de gaz).

3.1.1. ÉVOLUTION ET RÉPARTITION DES INTERVENTIONS

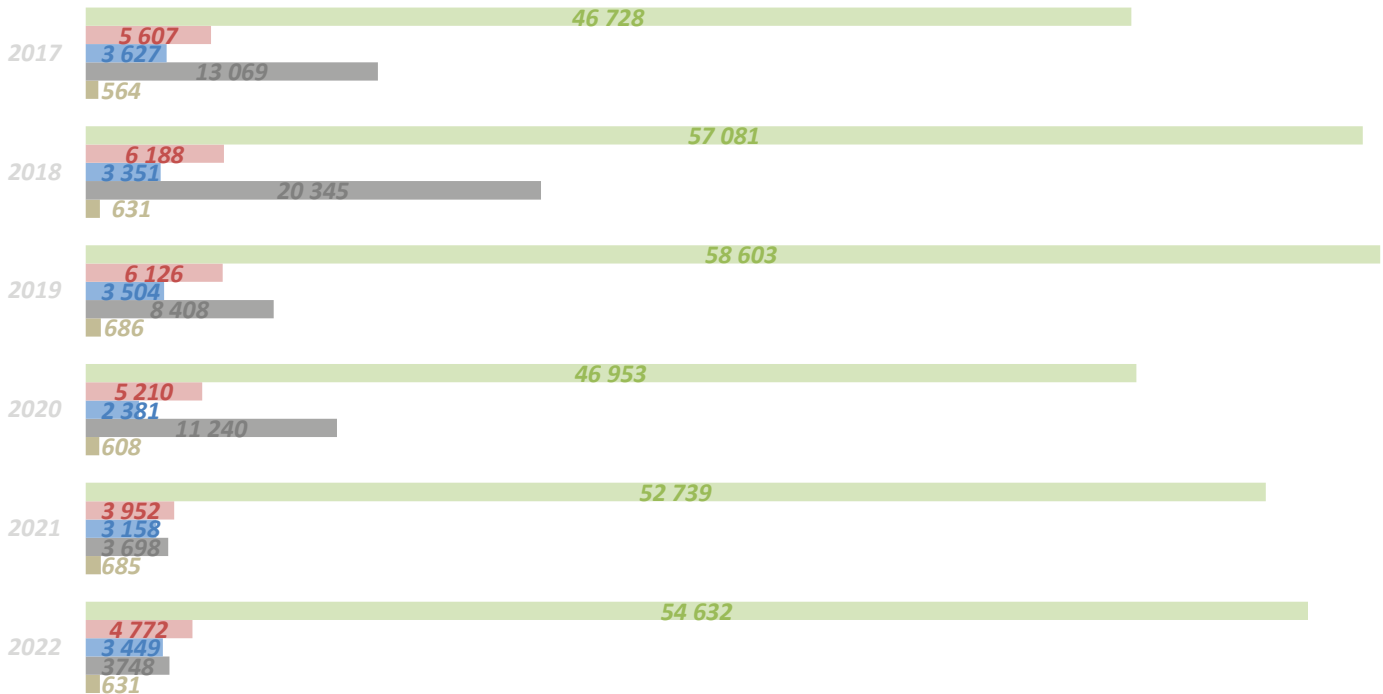
ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE LIÉE AU
RISQUE COURANT DE 2017 À 2022



RÉPARTITION DES INTERVENTIONS PAR TYPE
D'INTERVENTION EN 2022

	SIS 67	MOYENNE SIS France	SIS CAT A
SECOURS À PERSONNES	81 %	81 %	81 %
INCENDIE	7 %	5 %	5 %
ACCIDENTS DE CIRCULATION	5 %	6 %	5 %
OPÉRATIONS DIVERSES	6 %	7 %	7 %
INTERVENTIONS TECHNOLOGIQUES	1 %	1 %	2 %

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DE 2017 À 2022 PAR TYPE D'INTERVENTIONS



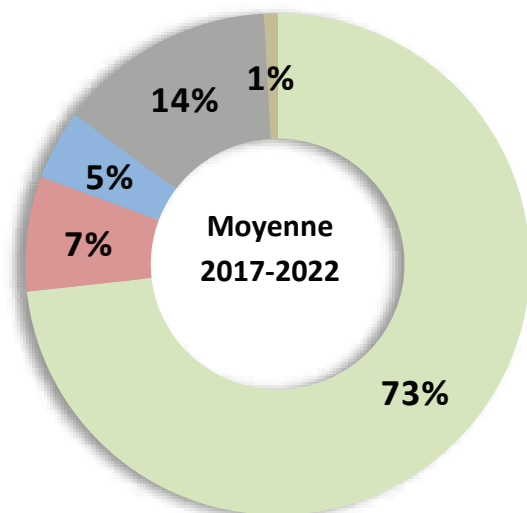
- Secours à personne
- Incendie
- Accidents de circulation
- Divers
- Risques technologiques

L'activité liée aux secours à personne a connu une hausse en 2018 et 2019 par rapport à 2017 (+22 % et +25 %). Ce phénomène est commun à l'ensemble des SIS de France. La décroissance constatée en 2020 est liée à la crise de la COVID-19. En 2021 et 2022 les interventions pour secours à personnes tendent à se stabiliser aux alentours de 53 500 interventions.

L'activité incendie est en baisse de 15 % entre 2017 et 2022 avec une moyenne de 5 300 interventions annuelles.

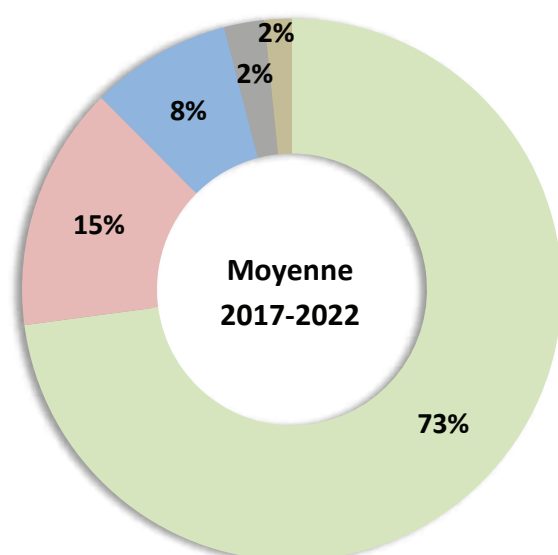
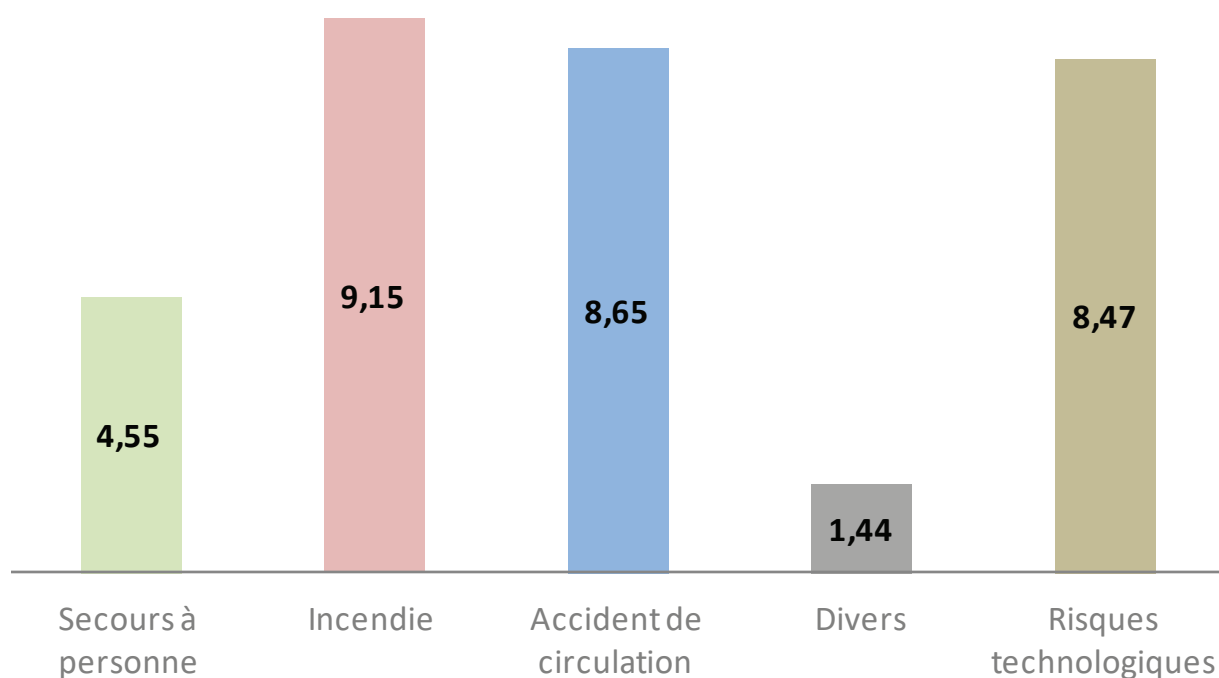
Les interventions liées aux accidents de circulation connaissent une baisse de 32 % en 2020 (baisse dépendante des semaines de confinement) mais restent stables sur les autres années.

Enfin, la baisse significative à compter de 2021 observée pour les interventions diverses se justifie par le fait que le SIS 67 n'intervient plus que très rarement pour les destructions de nids d'hyménoptères dont le traitement est désormais facturé (facturation progressivement mise en place depuis 2019).



CHARGE OPÉRATIONNELLE MOYENNE DE 2017 à 2022 PAR TYPE D'INTERVENTION EN HEURES-HOMME

L'heure-Homme est l'unité de mesure utilisée pour quantifier la charge opérationnelle d'un service. Cette unité tient compte du nombre de personnels engagés sur l'intervention multiplié par le temps nécessaire pour accomplir la mission. Pour exemple, une intervention d'une heure impliquant 6 sapeurs-pompiers représente une charge opérationnelle de 6 heures-Homme (1 h x 6 SP). Ainsi le graphique ci-dessous démontre que l'activité opérationnelle pour incendie représente une charge opérationnelle moyenne de 9,15 heures-Homme contre 4,55 heures-Homme pour le secours à personnes.



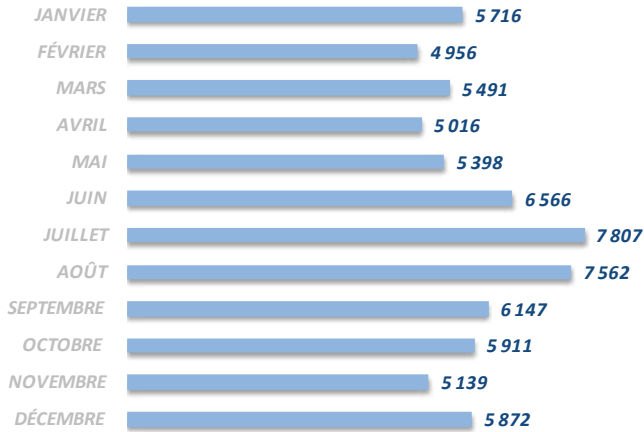
Le graphique ci-contre représente la répartition de l'activité globale en tenant compte de la charge opérationnelle (moyenne de 2017 à 2022).

Ainsi les pourcentages relatifs aux activités incendie, accidents de circulation et risques technologiques sont plus élevés par rapport à la répartition quantitative des interventions (respectivement 7%, 5% et 1%). Ceci s'explique par le nombre de personnels engagés pour ce type d'intervention, sachant que l'engin adapté est un FPT ou un FPTSR.

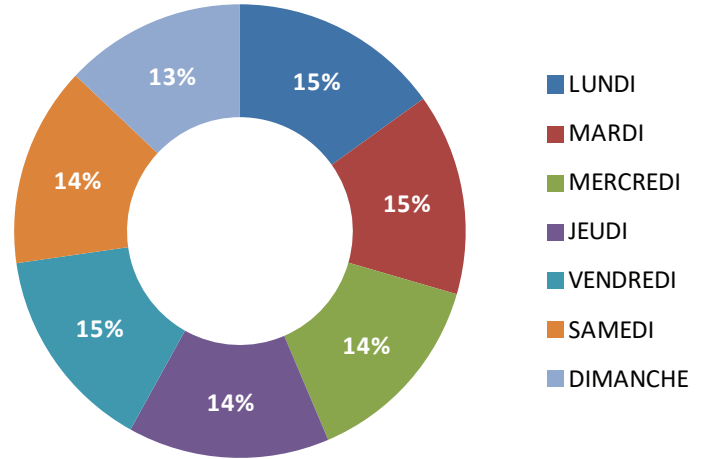
En revanche les opérations diverses ont un pourcentage inférieur car elles nécessitent généralement peu de personnels sur un temps plus court.

La répartition du secours à personne est identique en raison de la quantité d'interventions nécessitant en moyenne 4,55 heures-Homme.

RÉPARTITION MENSUELLE DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (2017-2022)



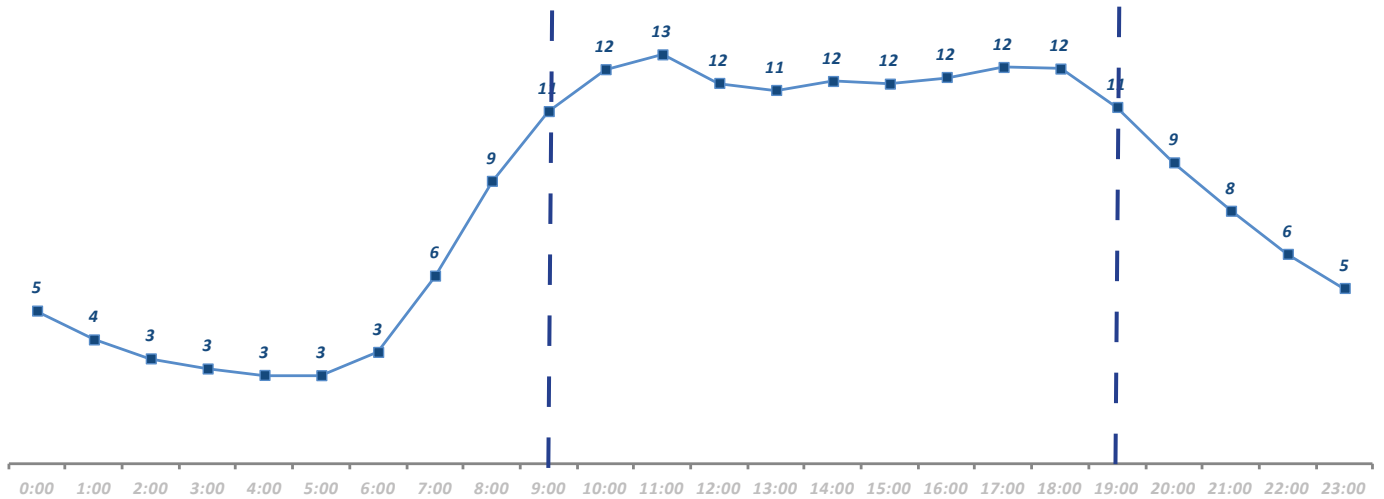
RÉPARTITION QUOTIDIENNE DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (2017-2022)



La moyenne mensuelle d'interventions est de 5 965. La hausse durant les mois de juillet et août s'explique par l'activité de destructions de nid d'hyménoptères (2018 et 2019). En dehors de certains phénomènes climatiques, aucun pic lié à une activité saisonnière n'est constaté.

La moyenne journalière est de 197 interventions réparties de manière homogène sur tous les jours de la semaine.

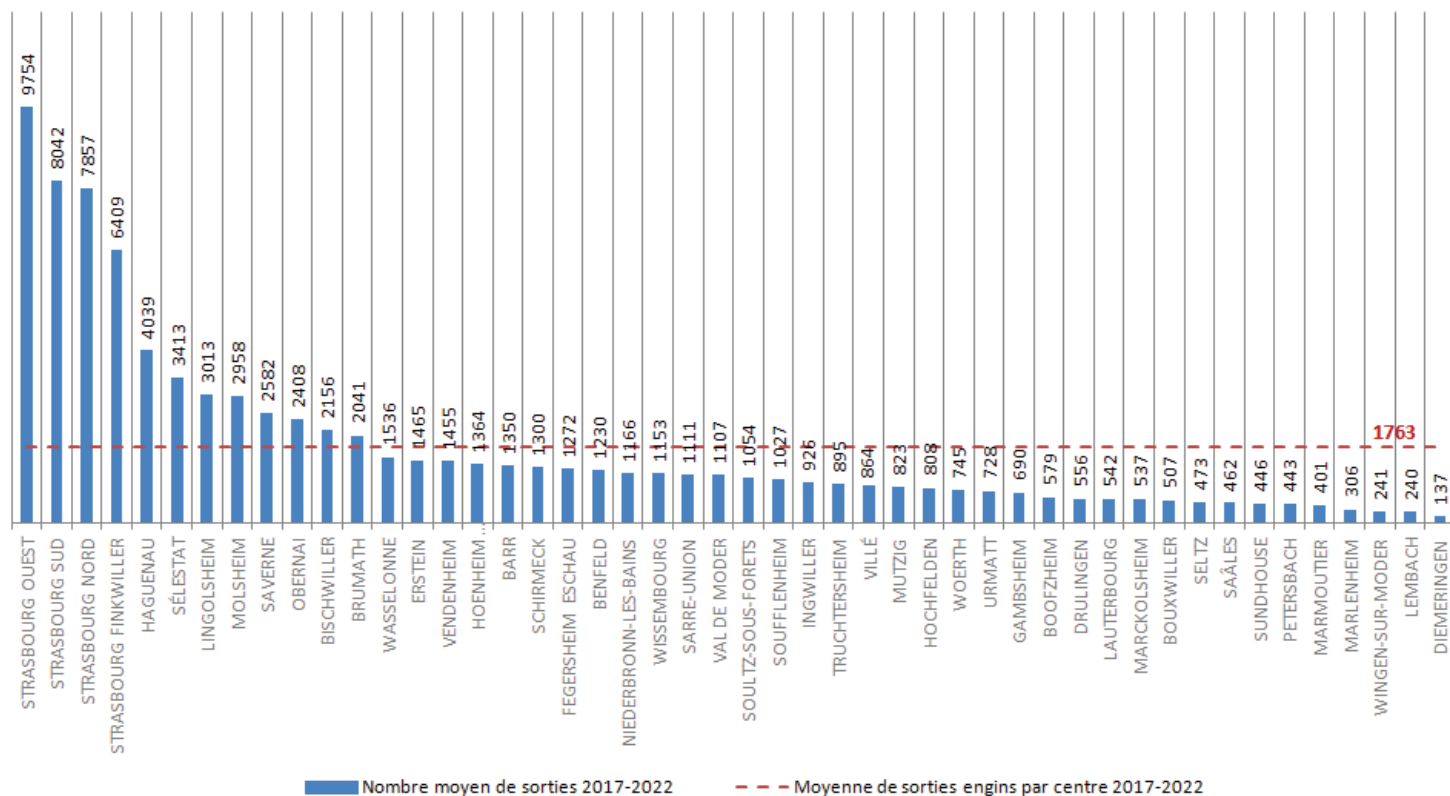
ÉVOLUTION HORAIRE DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DE 2017 À 2022



La période où le nombre d'interventions est le plus important est comprise entre 9 h et 19 h. A contrario, la période présentant la plus faible sollicitation se situe entre 02 h et 06 h.



ACTIVITÉ ANNUELLE – SORTIES D'ENGINS PAR CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

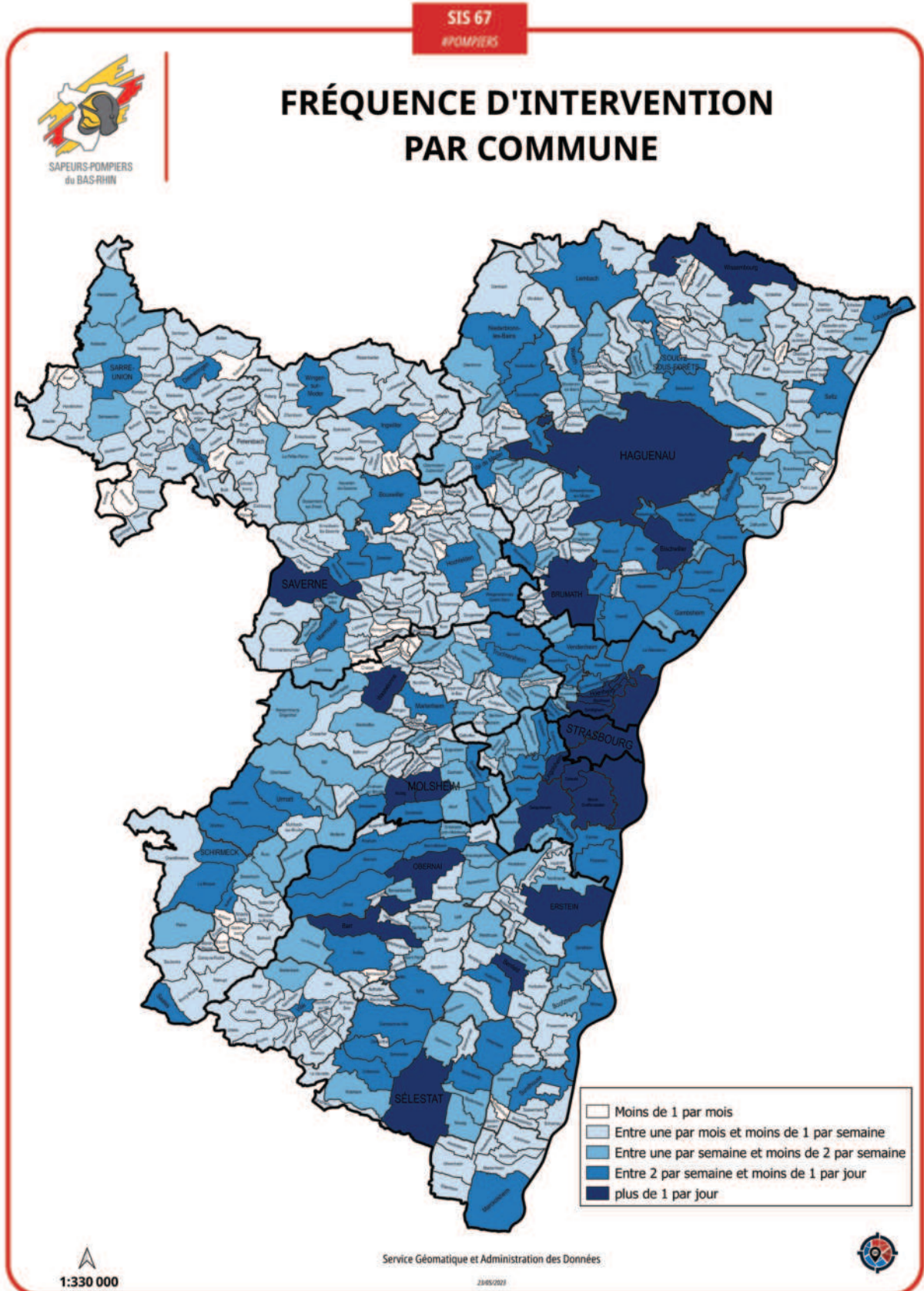


Le graphique ci-dessus permet d'ordonner les centres d'incendie et de secours par nombre de sorties d'engins annuelles moyen. En moyenne, un CIS du Bas-Rhin réalise 1763 sorties d'engins annuelles, soit environ 5 sorties par jour. Toutefois une forte disparité existe entre les CIS, puisque 4 CIS réalisent plus de 15 sorties d'engins par jour et 4 CIS en réalisent moins d'une.



NOMBRE D'INTERVENTIONS PAR COMMUNE (2017-2022)

La carte ci-dessous représente la fréquence d'interventions moyenne par commune. Le nombre d'interventions moyen par commune du Bas-Rhin est de 139 interventions par an.



La commune de Strasbourg présente le plus grand nombre d'interventions par an (20 648). Les communes de Blancherupt, Hinsingen et Issenhausen, rurales et faiblement peuplées, sont celles ayant le moins d'interventions (inférieur à 5).

L'activité opérationnelle est naturellement plus soutenue dans les secteurs urbanisés.

Les 13 communes ci-dessous concentrent 50 % de l'activité opérationnelle liée au risque courant sur la période 2017-2022, par ordre décroissant :

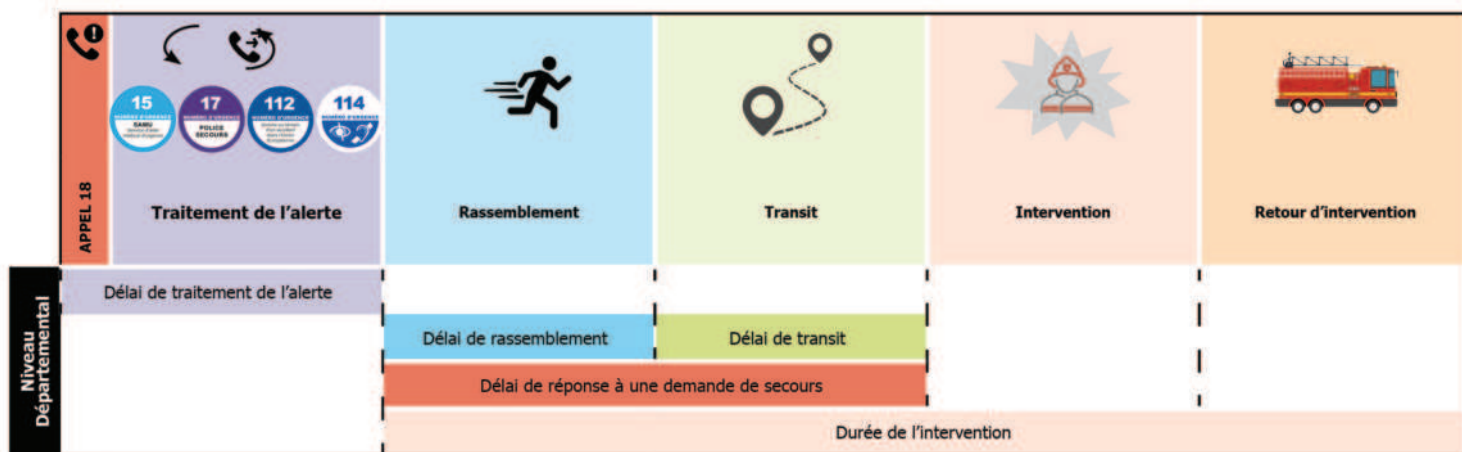
- Strasbourg
- Haguenau
- Schiltigheim
- Illkirch-Graf-fenstaden
- Sélestat
- Saverne
- Obernai
- Bischheim
- Lingolsheim
- Bischwiller
- Erstein
- Molsheim
- Ostwald

Par ailleurs, 40 communes présentent moins d'une intervention par mois.

3.1.2. COUVERTURE DES RISQUES COURANTS

Qu'est-ce que le délai de réponse ?

Le schéma ci-dessous décrit le processus depuis la composition du 18 jusqu'à la fin de l'intervention.



Le délai de réponse à une demande de secours est le temps qui s'écoule entre la diffusion de l'alerte (depuis le CTA vers les sapeurs-pompiers) et l'arrivée sur les lieux de l'intervention du moyen adapté. Pour ce délai, le SDACR de 4^e génération fixe un seul et même objectif quels que soient la nature d'intervention et le secteur. Ainsi, **il est attendu que le moyen adapté se présente sur les lieux d'une intervention en moins de 20 minutes**. Ce délai ne comprend pas les situations exceptionnelles (conditions climatiques extrêmes, déviations à la suite de travaux, etc.).

Le délai de traitement de l'alerte (délai entre le décroché de l'appel téléphonique et le déclenchement des secours) n'est pas pris en compte. En effet, le SIS 67 collabore étroitement avec d'autres partenaires pour réguler les demandes de secours. À titre d'exemple, tous les appels entrants concernant les secours à personne sans urgence vitale sont transférés systématiquement pour régulation médicale au CRRA 15. Ce processus ne permet pas d'avoir des données représentatives du délai de traitement de ces interventions.

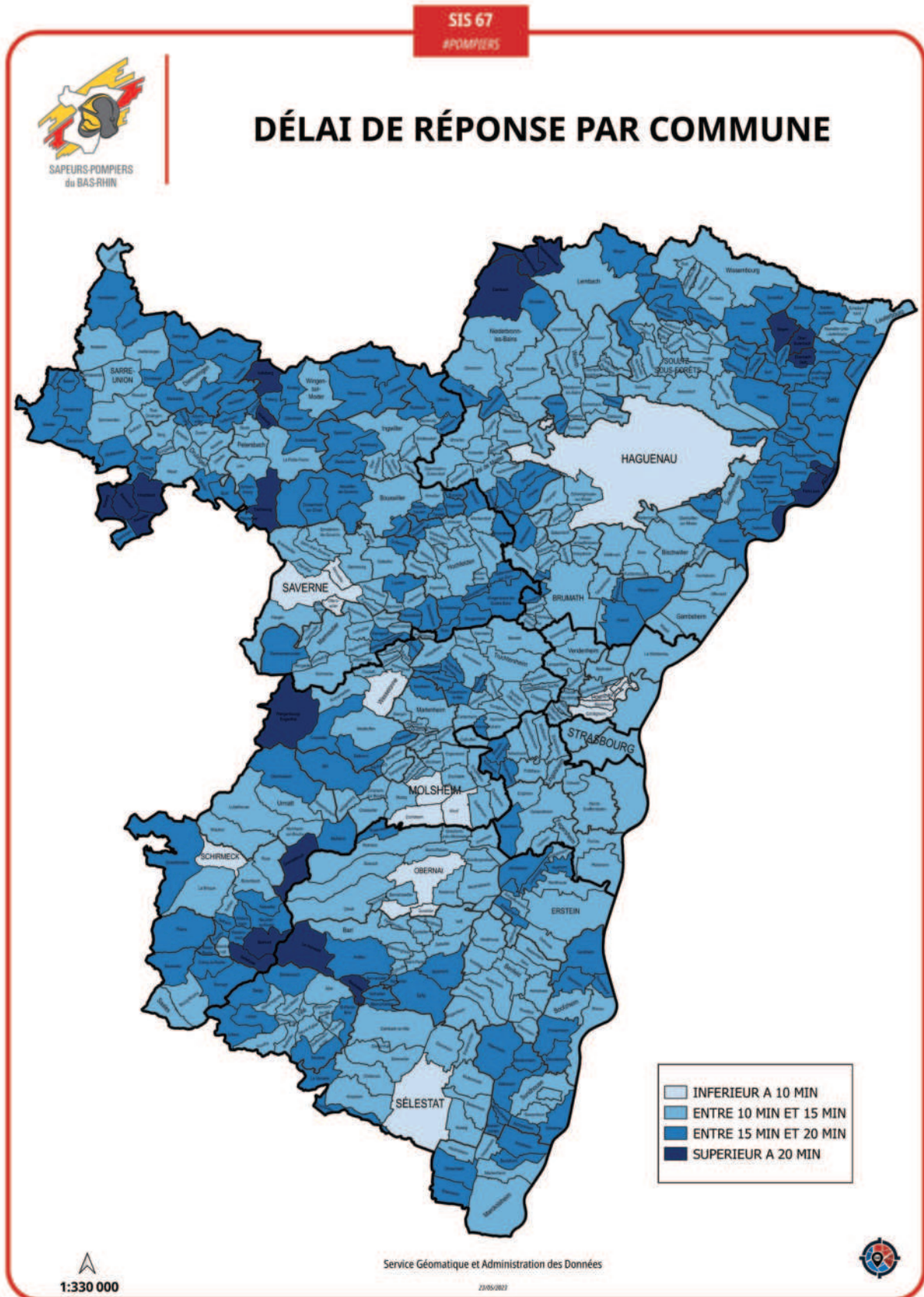
Pour autant, le délai de traitement des appels spécifiques pour les situations provoquant un « départ réflexe » est en moyenne de 2 minutes et 06 secondes.

Délais moyens de réponse 2017-2022	Nombre de communes	Nombre d'interventions (2017-2022) dans ces communes
Moins de 10 minutes	15 (3 %)	71 392 (17 %)
Entre 10 et 15 minutes	294 (57 %)	309 458 (72 %)
Entre 15 et 20 minutes	184 (36 %)	42 743 (10 %)
Plus de 20 minutes	21 (4 %)	3 430 (<1 %)

FOCUS

L'ensemble des études portant sur les délais de réponse a fait l'objet d'une analyse permettant de retirer les données non cohérentes (alertes annulées, erreurs de status, etc.). Sur les 432 374 interventions étudiées, plus de 90 % ont été conservées et permettent d'avoir une analyse représentative de la situation sur les six dernières années.

Le délai de réponse moyen aux sollicitations est de **11 minutes 18 secondes** sur l'ensemble du département entre 2017 et 2022. 96 % des communes du territoire sont couvertes en moins de 20 minutes. Seules deux communes rurales et situées en moyenne montagne, Belmont et Le Hohwald sont couvertes en plus de 25 minutes (respectivement 25 min 38 s et 25 min 14 s).



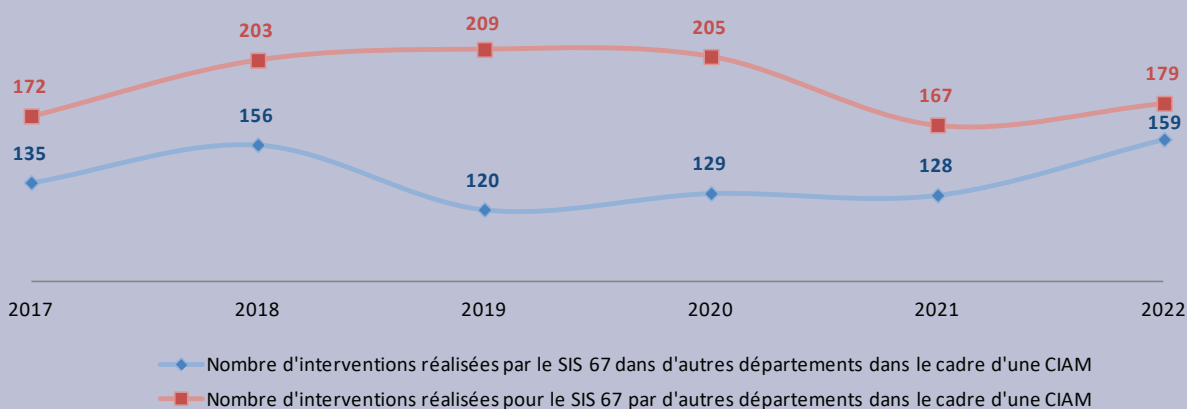
FOCUS



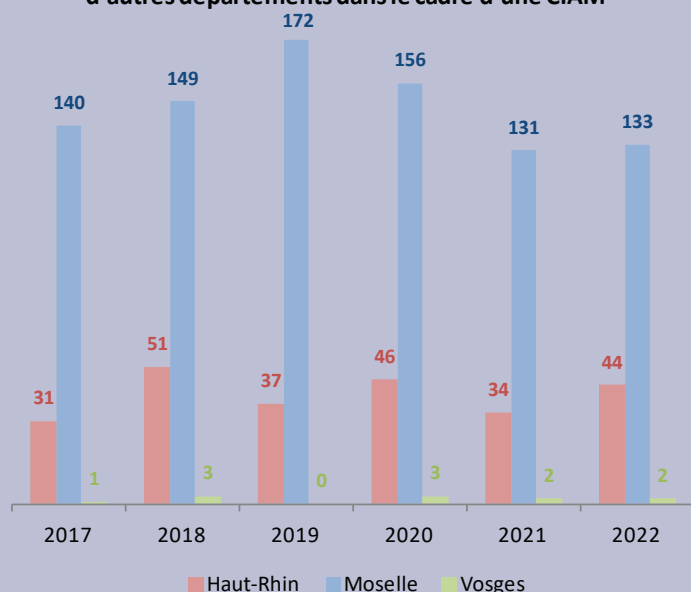
LES CONVENTIONS INTERDÉPARTEMENTALES D'ASSISTANCE MUTUELLE

Le SIS 67 a signé des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle (CIAM) avec les SIS du Haut-Rhin (68), de la Moselle (57) et des Vosges (88). Celles-ci ont pour but d'assurer avec le moins de discontinuité possible les missions de secours dans les communes et zones limitrophes du Bas-Rhin et des départements voisins. Ainsi, elles visent à optimiser la réponse opérationnelle en facilitant la sollicitation des secours du SIS voisin.

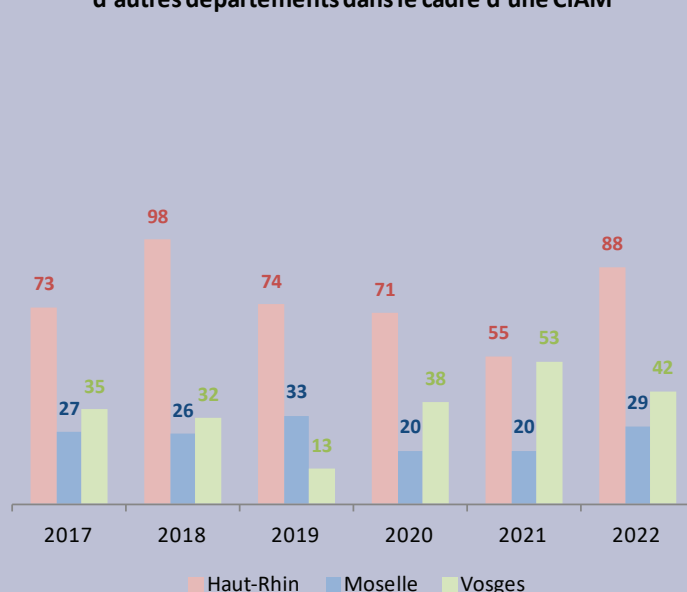
Les trois conventions étant relativement ancienne, elles nécessitent une analyse afin de pouvoir les actualiser le cas échéant (nombre de communes défendues etc.).



Nombre d'interventions réalisées pour le SIS 67 par d'autres départements dans le cadre d'une CIAM



Nombre d'interventions réalisées par le SIS 67 dans d'autres départements dans le cadre d'une CIAM



FOCUS



LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Le département du Bas-Rhin, frontalier avec l'Allemagne, partage une frontière fluviale avec le Land du Bade-Wurtemberg et une frontière terrestre avec le Land de la Rhénanie-Palatinat.

Ce bassin transfrontalier présente des risques partagés entre les deux pays :

- le risque industriel : plusieurs industries Seveso présentes le long du Rhin ;
- le risque naturel : feux de forêts et d'espaces naturels, inondations, etc. ;
- le risque aquatique : transport de marchandises (dont TMD) et activités de tourisme.

LES CONVENTIONS

Dans le cadre de la coopération avec l'Allemagne, le SIS 67 est signataire de plusieurs conventions, notamment :

- **entraide en cas de catastrophe** (1977) : cette convention s'applique dans le cadre de sinistres majeurs et prévoit les modalités d'envoi de moyens au pays demandeur ;
- **information mutuelle** (1998) : cette convention prévoit qu'en cas de sinistre pouvant avoir des impacts sur le pays voisin, une information est systématique (exemple : fumées toxiques se propageant sur le territoire voisin) ;
- **secours courants** (2021) : contrairement à la convention de 1977 qui traitait de l'entraide en cas de catastrophe, cette convention s'applique pour les interventions de secours courant, tels que la lutte contre les incendies, la prévention des risques d'incendie, les accidents de la circulation, le secours technique aux personnes et l'assistance aux

personnes en danger. La convention prévoit également la mise à disposition d'officiers de liaison bilingues, la réalisation d'exercices et des formations communes ;

- **secours d'urgence** (2021) : cette convention organise le fonctionnement d'une réciprocité et d'une complémentarité entre les opérateurs des territoires de la Collectivité européenne d'Alsace et ceux du Land du Bade-Wurtemberg en matière de secours d'urgence et de soins médicaux urgents dans le cadre des interventions primaires terrestres et aériennes. Elle permet l'intervention transfrontalière des équipes médicales d'urgence et des moyens de secours. Les interventions visent à apporter en priorité les premiers soins aux personnes en situation d'urgence vitale et à accompagner le patient jusqu'à sa prise en charge par un établissement hospitalier.

LES MOYENS COMMUNS

Outre les conventions, la coopération transfrontalière s'est traduite également par le développement de moyens communs :

- un bateau-pompe franco-allemand amarré à Strasbourg armé conjointement par le SIS 67 et les pompiers de Kehl ;
- un centre de formation international dénommé CRERF (centre rhénan d'entraînement à la maîtrise des risques fluviaux). Établi sur une péniche-tanker de 1500 m², il dispense des formations se déroulant alternativement sur deux sites portuaires : Strasbourg et Mannheim.



3.2. ÉTUDE CIBLÉE PAR TYPE D'INTERVENTIONS



3.2.1. SECOURS ET SOINS D'URGENCE AUX PERSONNES ET ASSISTANCE À PERSONNE

Les secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP) correspondent à des départs identifiés au moyen d'arbres décisionnels (situations cliniques particulières avec détresse vitale identifiée ou suspectée, circonstances particulières de l'urgence, interventions sur voie publique ou dans un lieu public en l'absence de zone protégée).

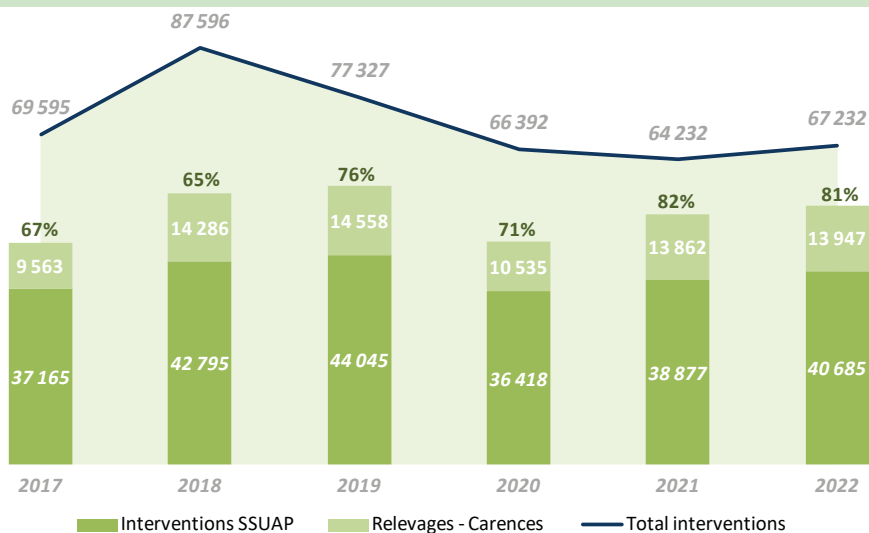
L'assistance à personne (AP) regroupe les interventions pour relevage, brancardage et carence ambulancière.

Pour assurer l'optimisation de la réponse apportée par la chaîne de secours et de soins d'urgence, les salles opérationnelles du SAMU et du SIS sont interconnectées en matière de téléphonie, informatique et radiophonie. Cependant, la nécessaire coordination entre le CRRR et le CTA reste fragile : erreurs d'adresse, description insuffisante d'une situation accidentelle, choix des moyens, emploi optimal de l'hélicoptère de la sécurité civile. La présence d'un connecteur informatique entre les logiciels de gestion opérationnelle ne permet pas de réduire des nombreux

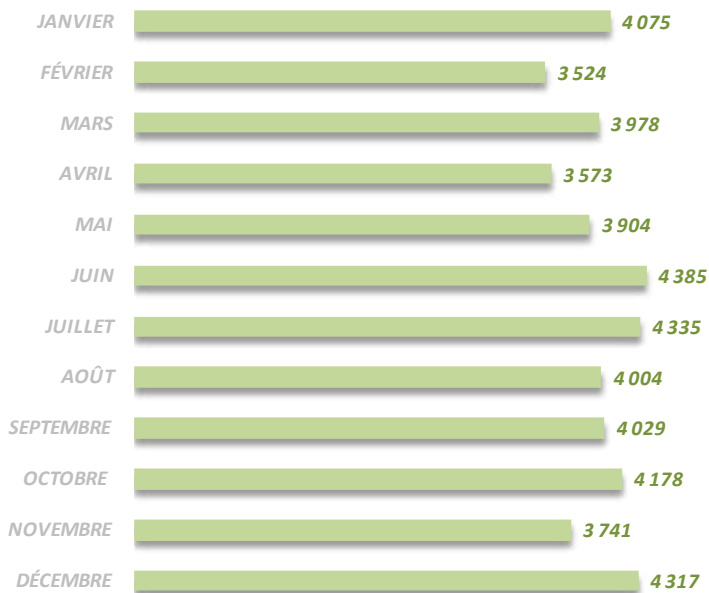
échanges téléphoniques entre opérateurs et superviseurs. Seule la création d'une plateforme commune 15-18-112 réunissant les agents respectifs permettrait d'apporter les améliorations nécessaires (optimisation du traitement de l'alerte et de l'engagement des moyens).

Le SIS 67 réalise à ce jour des missions ne relevant pas directement de ses prérogatives de service public définies dans le Code général des collectivités territoriales. Il s'agit par exemple d'interventions lors d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés, les relevages simples de personnes (sans ouverture de porte) ou les renforts pour brancardage. Ces sollicitations pouvant fortement impacter la couverture opérationnelle et le délai de réponse afférent aux missions du SSUAP, elles peuvent faire l'objet d'une réponse graduée aussi bien dans le temps que dans les moyens de la mobilisation du SIS 67.

PART DES INTERVENTIONS SSUAP DANS L'ACTIVITÉ GLOBALE



RÉPARTITION MENSUELLE DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DES INTERVENTIONS SSUAP-AP (2017-2022)



La moyenne mensuelle d'interventions SSUAP-AP est d'environ 4 000 interventions.

COUVERTURE DU SSUAP-AP

Le SIS du Bas-Rhin dispose de 57 VSAV répartis dans 46 centres d'incendie et de secours.

Trois autres VSAV sont affectés à l'école départementale d'incendie et de secours (EDIS) pour les besoins de formations et le SIS 67 dispose de huit VSAV de réserve pour les besoins de maintenance et de contrôles périodiques.

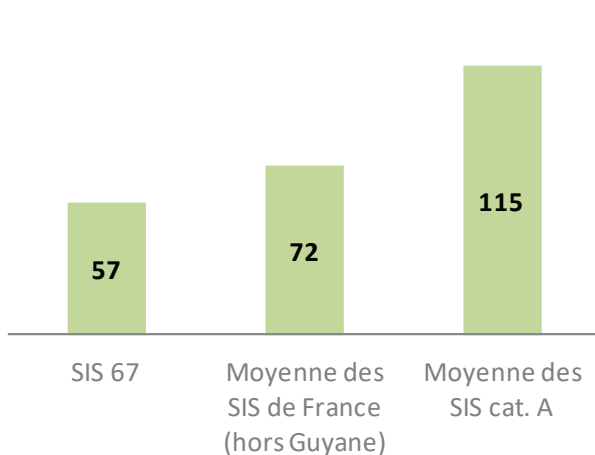
FOCUS

Afin de tenir compte des durées de trajet, les indicateurs nationaux des SIS (INSIS) ont défini un équivalent habitant, tel que :

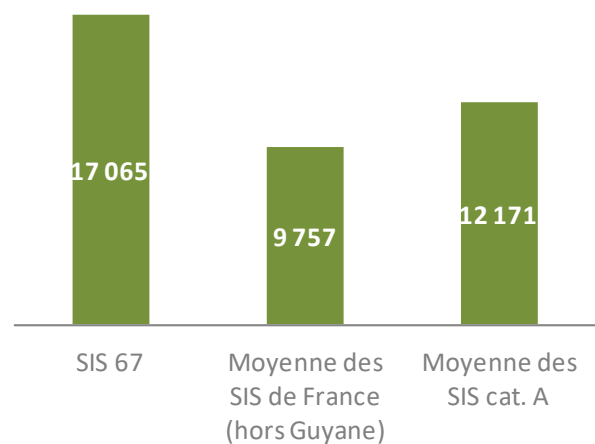
$$\frac{\text{population DGF} \times \text{surface du département}}{\text{moyenne des surfaces des départements}}$$

Équivalent habitant du Bas-Rhin : **972 701**

NOMBRE DE VSAV (données 2021)

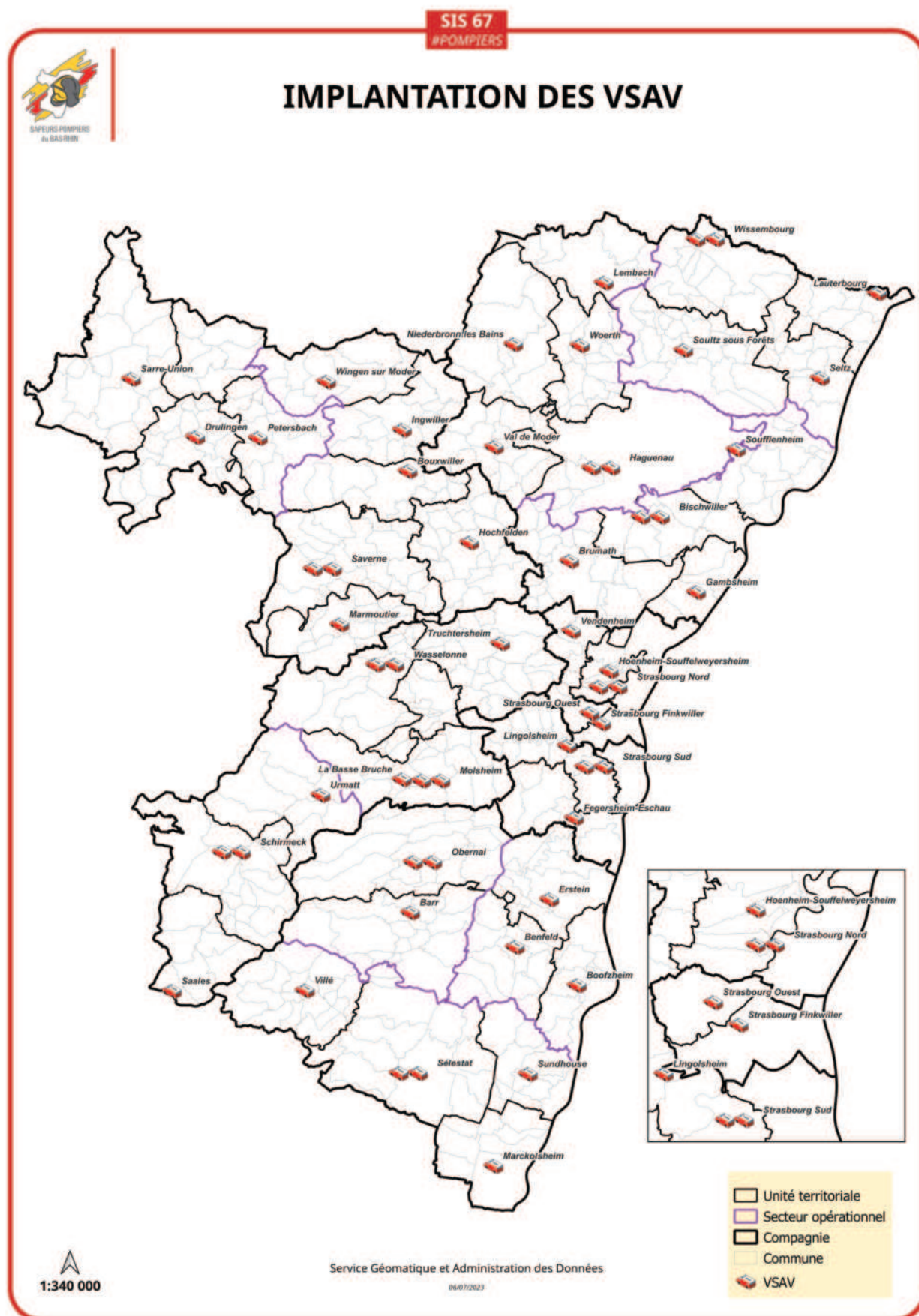


ÉQUIVALENT HABITANT DÉFENDU PAR VSAV (données 2021)



Un déficit de VSAV est constaté par rapport aux autres SIS, ayant pour conséquence d'accroître la charge opérationnelle des CIS du département.

La représentation cartographique ci-dessous précise l'implantation des 57 VSAV opérationnels du SIS 67.

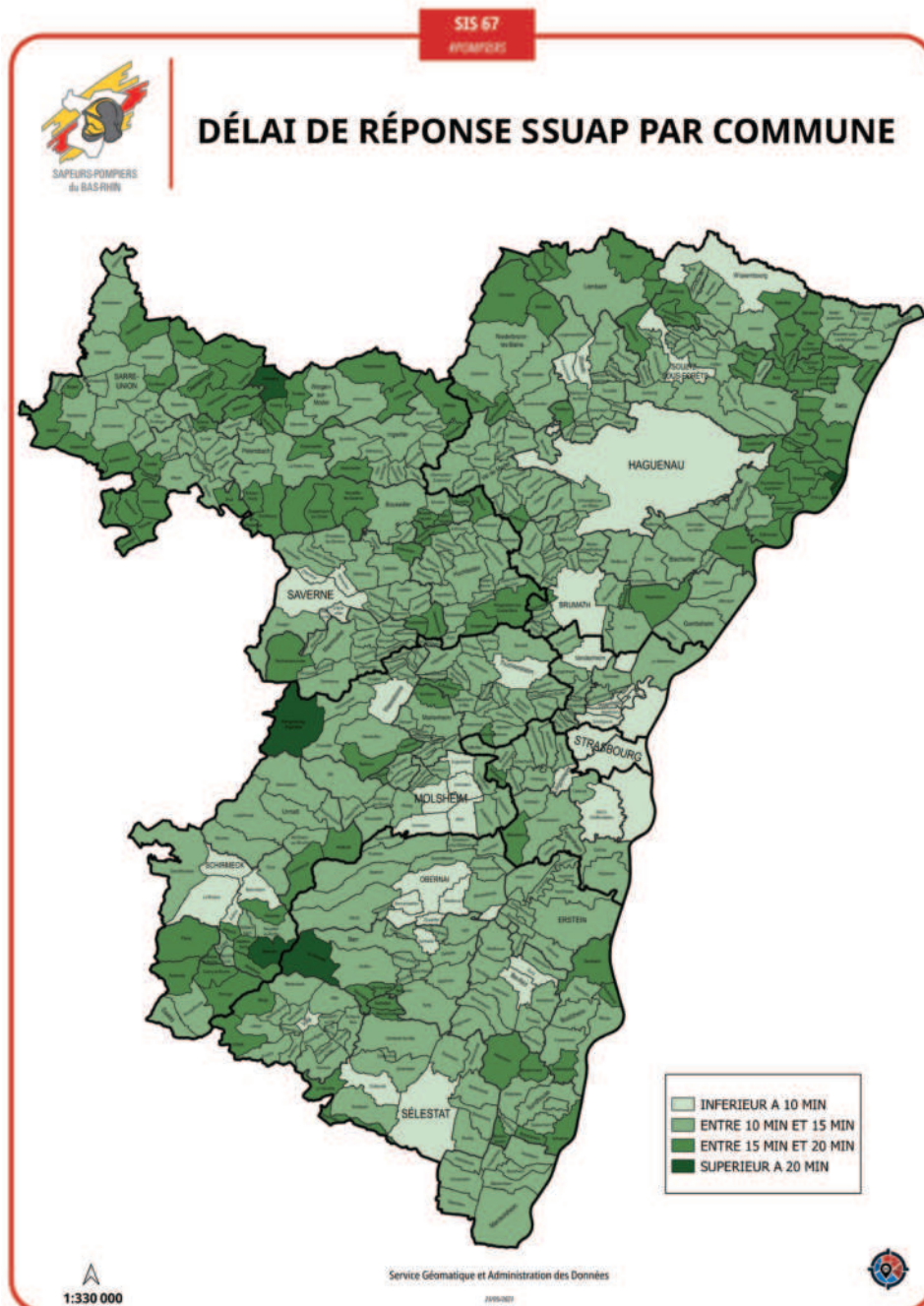


COUVERTURE DES SECOURS ET SOINS D'URGENCE À PERSONNE (2017-2022)

Délais moyens de réponse 2017-2022	Nombre de communes	Nombre d'interventions (2017-2022) dans ces communes
Moins de 10 minutes	39 (8 %)	122 525 (59 %)
Entre 10 et 15 minutes	125 (67 %)	71 479 (36 %)
Entre 15 et 20 minutes	345 (24 %)	10 204 (5 %)
Plus de 20 minutes	5 (1 %)	581 (>1 %)

La cartographie ci-après représente les délais de réponse moyens par commune pour le SSUAP. Le délai moyen de réponse d'un VSAV pour les missions SSUAP est de 10 minutes et 39 secondes.

Dans la majorité des communes, le délai maximal de réponse par un véhicule de secours et d'assistance aux victimes est respecté. Dans certaines situations et pour optimiser ces délais, des véhicules de première intervention (prompt secours) sont alertés afin de pouvoir mettre en place les premières actions réflexes en attendant le moyen adapté.

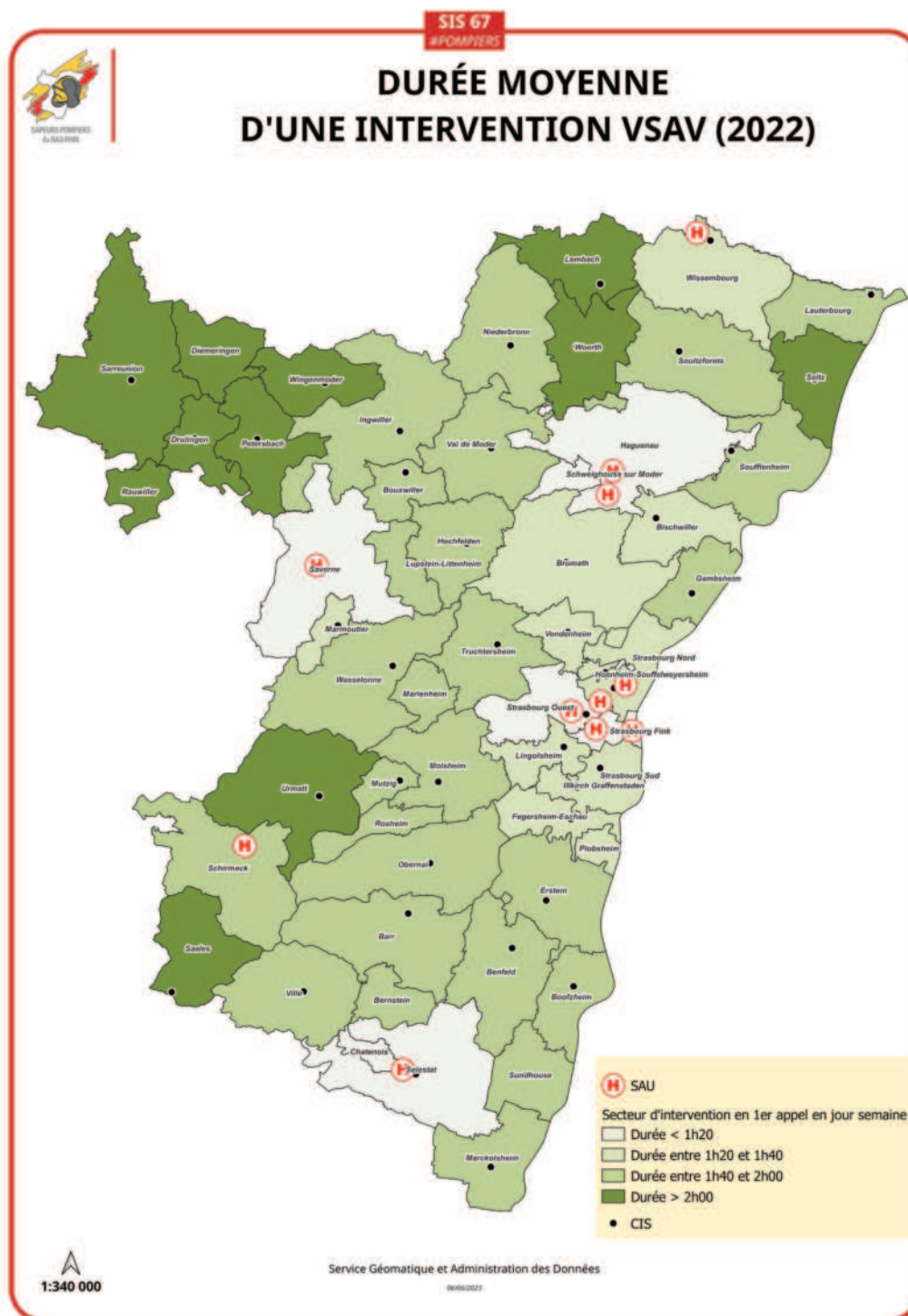


DURÉE MOYENNE DES INTERVENTIONS VSAV

La durée moyenne d'une intervention VSAV en 2022 est de 91 minutes.

La distance entre le lieu d'intervention et un centre hospitalier est l'un des principaux facteurs influençant la durée d'intervention. Pour autant, certains services d'accueil des urgences ne sont pas en mesure d'accueillir l'ensemble des pathologies ce qui implique un transport vers un centre hospitalier plus éloigné provoquant une hausse du temps d'intervention (exemple dans le secteur de la clinique Saint-

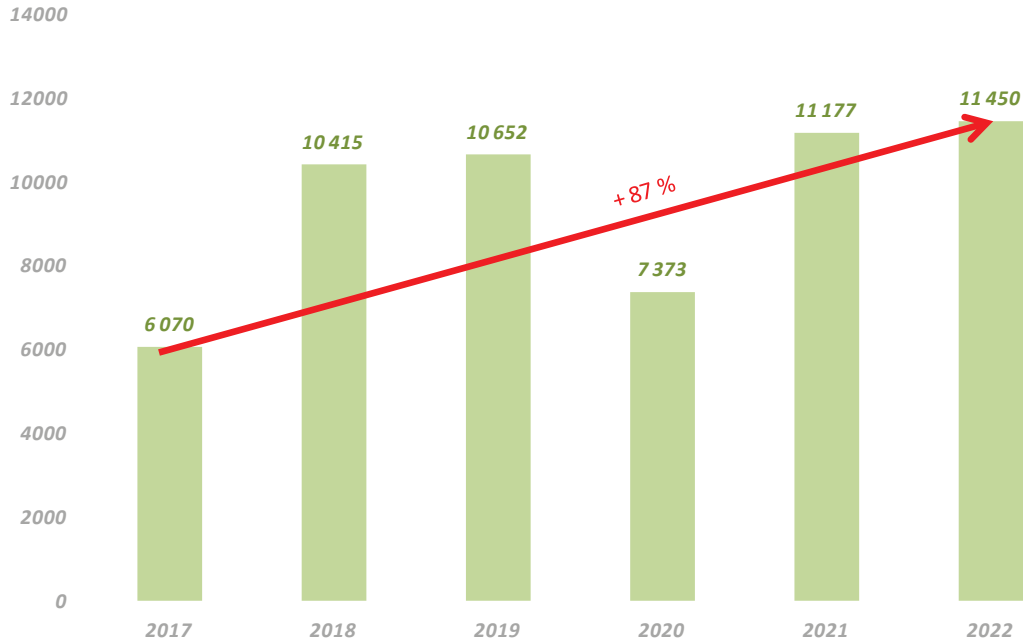
Luc à Schirmeck). Un second facteur lié aux temps d'attente dans les services d'accueil des urgences avant prise en charge des victimes est étudié dans un focus. Ces données sont essentielles car elles risquent d'augmenter le taux de simultanéité des interventions. A noter que certains transports sont réalisés en dehors du département du Bas-Rhin (Saint-Dié, Colmar, etc.) en fonction du secteur d'intervention et de la pathologie de la victime.



ÉVOLUTION DES INTERVENTIONS POUR CARENCE DE MOYENS PRIVÉS

Dès lors que les transporteurs sanitaires privés ne sont pas disponibles, le SAMU sollicite les sapeurs-pompiers pour la réalisation de ces missions, ces interventions sont qualifiées de « carence de moyens privés ». Entre 2017 et 2022 ces sollicitations ont augmenté de 87 %.

En 2022, la sollicitation du SIS 67 pour ce type d'intervention atteint son pic. Elle représente 17 % de la part totale des interventions et 21 % des interventions pour secours à personne.



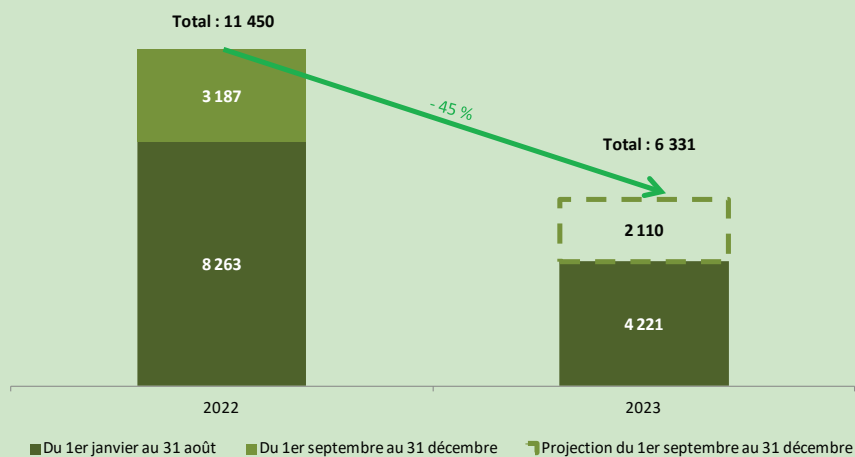
FOCUS



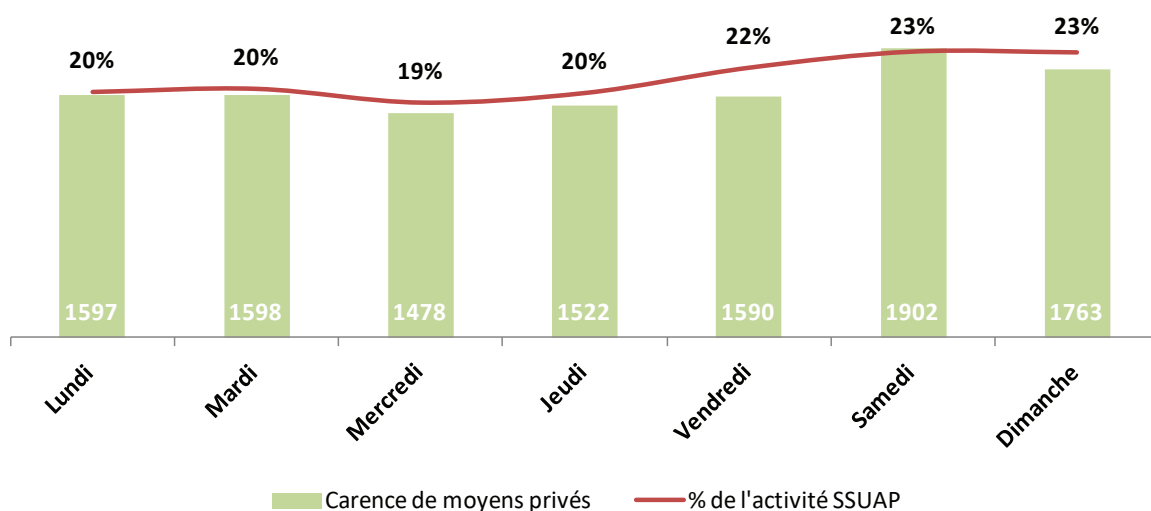
Mise en place d'une garde ambulancière

La mise en œuvre de la garde ambulancière au second semestre 2022 conformément au décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde, a fait baisser de manière significative le nombre de ces sollicitations de

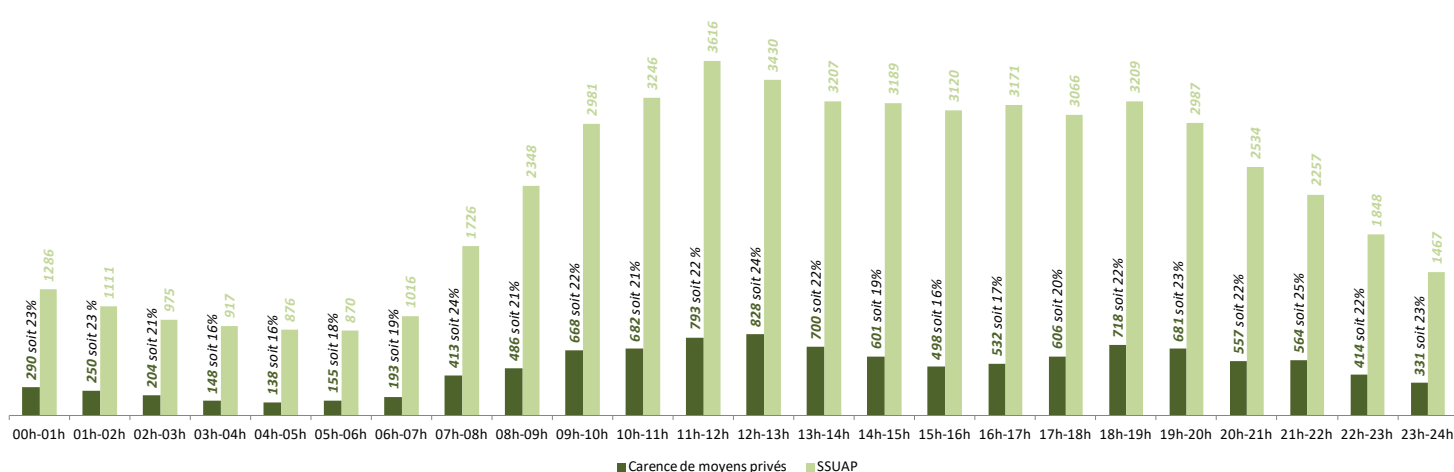
janvier à août 2023. Ce point positif est à souligner mais doit être consolidé et reste fragile notamment les week-ends. Le graphique ci-dessous, représente une projection de la baisse en 2023 basée sur les interventions réalisées du 1er janvier au 31 août.



RÉPARTITION PAR JOUR DE LA SEMAINE DES INTERVENTIONS POUR CARENCE DE MOYENS PRIVÉS POUR L'ANNÉE 2022



RÉPARTITION AU COURS DE LA JOURNÉE DES INTERVENTIONS POUR CARENCE DE MOYENS PRIVÉS POUR L'ANNÉE 2022



La part des interventions pour carence de moyens privés augmente le week-end ainsi que sur deux créneaux horaires, les jours ouvrés entre 11 h et 13 h puis à partir de 18 h. Ces créneaux correspondent aux périodes durant lesquelles l'accès à la médecine libérale se restreint.

L'analyse du nombre d'interventions par commune présentée sur la carte ci-après montre qu'il existe des disparités sur l'ensemble du territoire.

Les zones urbanisées présentent la plus grosse sollicitation de ces interventions qui ne constituent pas une mission obligatoire du SIS 67 au regard de l'article L1424-2 du CGCT.

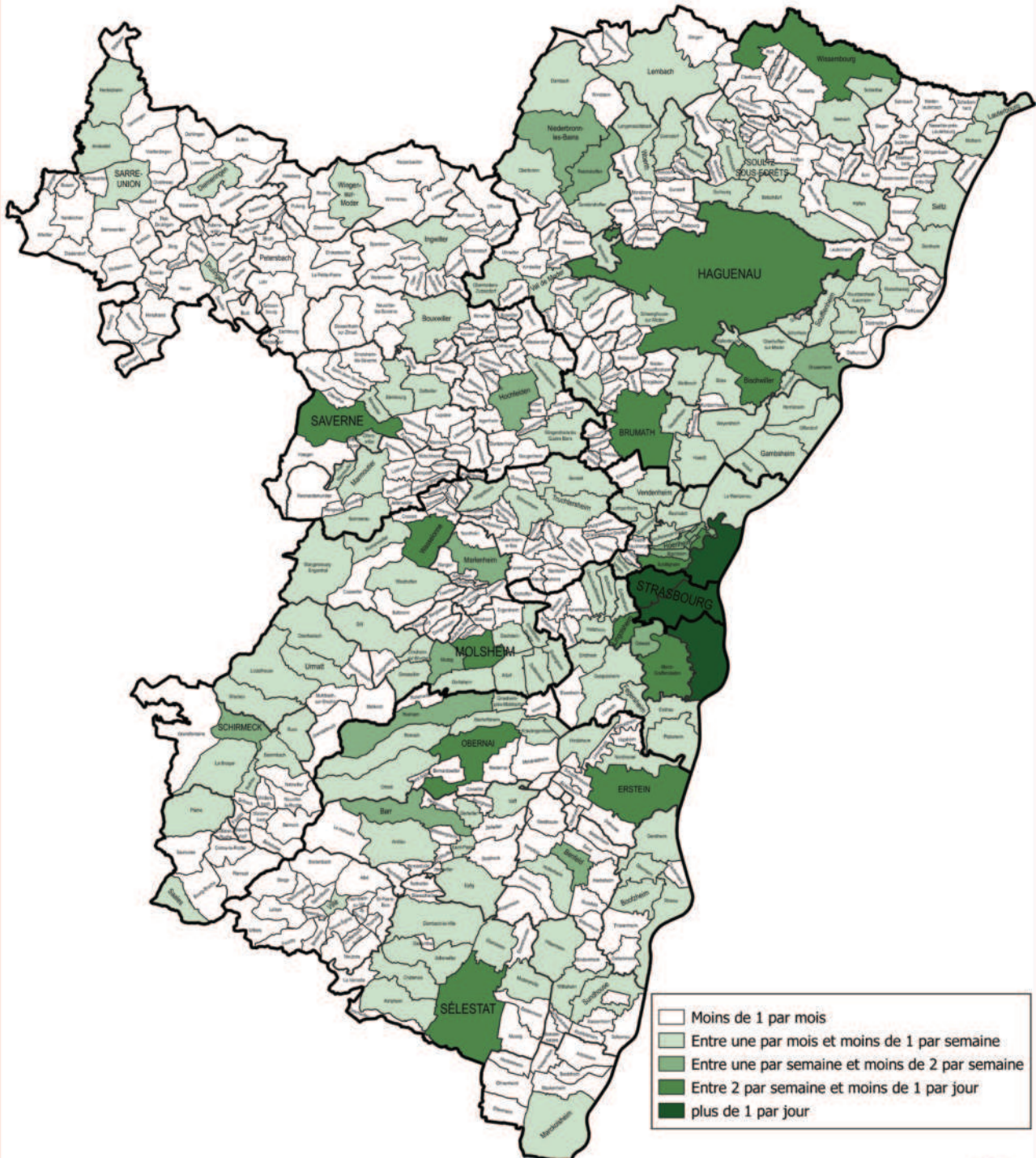


SIS 67

#POMPIERS



FRÉQUENCE D'INTERVENTIONS CARENCE MOYENS PRIVÉS PAR COMMUNE



1:330 000

Service Géomatique et Administration des Données

31/05/2017



FOCUS



TEMPS D'ATTENTE DANS LES CENTRES HOSPITALIERS

Le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face depuis plusieurs années à des difficultés opérationnelles liées au secours à personne qui représente 81 % de son activité.

Ces difficultés, observées sur la période 2017-2022, concernent l'augmentation préoccupante de l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés (traitée

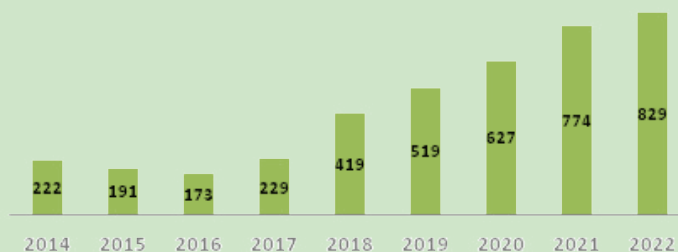
dans la partie précédente).

Par ailleurs, les missions SSUAP sont très contraignantes pour le SIS 67 qui connaît des temps d'attente importants aux urgences. Régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant atteindre jusqu'à plus de 5 heures, ces délais impactent directement la durée moyenne des interventions VSAV.

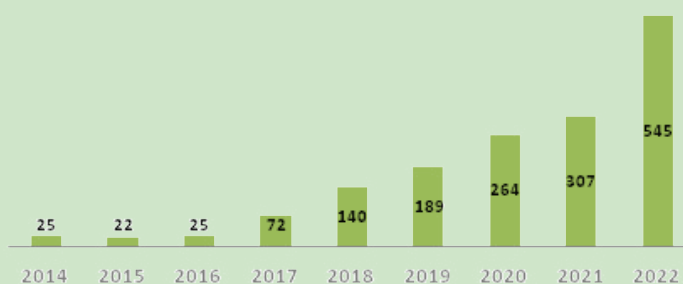
Nombre d'interventions - temps d'attente
00h30 - 1h00



Nombre d'interventions - temps d'attente
1h00 - 1h30



Nombre d'interventions - temps d'attente
1h30 et +



Ce constat tranche avec la tendance nationale, reprise dans l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DGSCGC/BOMSI/2021/163 du 30 juillet 2021 relative à l'articulation entre secours d'urgence à personne et aide médicale urgente, où une durée de 30 minutes est considérée comme « le délai maximal acceptable » avant la prise en charge d'une victime après son arrivée au sas d'accueil des urgences hospitalières. Il faut noter que les délais au-delà de 30 minutes sont exceptionnels et uniques à l'échelle des 18 départements de la zone de défense et de sécurité Est.

Depuis deux ans maintenant, le SIS 67 a mis en place un tableau de bord hebdomadaire permettant un suivi précis et ainsi d'objectiver les remontées de terrain. Il s'agit de

mesurer la durée comprise entre l'horaire d'arrivée au sas des urgences du centre hospitalier (CH) jusqu'au départ de l'hôpital.

Ce tableau de bord est partagé, depuis sa construction, avec les hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS) et l'ARS permettant de répondre, pour partie, à l'instruction interministérielle citée en référence.

En complément, des réunions régulières de partage d'information ont été organisées entre les services. Des pistes d'amélioration ont déjà été avancées, partiellement mises en œuvre avec plus ou moins d'efficacité.

FOCUS



Quelques ambitions affichées :

- Une plus forte implication des établissements privés. L'amélioration n'est pas à la hauteur des attentes, certains VSAV se sont vu refuser l'accès à certaines cliniques strasbourgeoises malgré la régulation médicale.
- La création d'un salon de sortie (espace d'attente) dans le service d'accueil des urgences du nouvel hôpital civil (NHC) de Strasbourg permettant d'accueillir jusqu'à 8 personnes tous les jours de la semaine, de 11h à 19h sous la surveillance d'un personnel soignant du NHC. L'efficacité de ce dispositif n'est pas démontrée.
- L'ouverture d'une maison médicale de garde (MMG) au sein du NHC armée par SOS médecin a vu le jour initialement les vendredis soir et week-ends en journée pour ne plus ouvrir aujourd'hui, que les samedis et dimanches de 12h à 20h. Cette structure avait pour objectif initial de réorienter, en fonction de leur pathologie, les patients qui se présentent au service d'accueil des urgences (SAU) des HUS vers un médecin généraliste de garde afin de désengorger le SAU. Il semblerait que l'essentiel des personnes accueillies par cette MMG provienne de la « ville » et non du SAU après avoir été adressé par le CRRA 15. Ce double constat, horaires d'ouverture et provenance des patients limite l'efficacité attendue.

Malgré tous les travaux cités supra, aucune évolution satisfaisante n'est constatée, certains temps d'attente pouvant toujours dépasser les 5 heures. Cette situation récurrente fait peser un risque sur les patients et est insupportable pour les personnels qui en perdent le sens de leur mission.

Comme cela a déjà été signalé à plusieurs reprises, toutes ces situations, potentiellement graves pour les victimes, mettent en grande difficulté tous les services concourants :

- Indisponibilité des moyens du SIS 67 ce qui impacte la capacité opérationnelle notamment dans la couverture du secours d'urgence aux personnes. Cette situation met en péril la vie des malades et des blessés graves nécessitant des secours d'urgence alors que les moyens sont immobilisés à l'hôpital.
- Indisponibilité des transporteurs sanitaires privés que le SIS 67 n'est pas en mesure de palier de manière systématique.
- Épuisement et incompréhension des unités opérationnelles qui s'interrogent légitimement sur le caractère urgent de la mission lorsqu'un patient peut supporter une attente aussi longue aux portes de l'hôpital.
- Écœurement des usagers car il n'est plus rare de voir un patient quitter l'ambulance dans la file d'attente pour rentrer à son domicile soulevant au passage la question de l'indication du transport et du risque de contentieux en cas d'aggravation voire de décès.
- Mise en péril du volontariat des sapeurs-pompiers qui ne peuvent supporter de telles amplitudes horaires susceptibles de nuire à leur activité professionnelle d'une part et d'autre part de remettre en question leur disponibilité au profit de la population pour des secours d'urgence.

En l'état actuel, le SIS 67 confirme, pour les périodes de fortes tensions, son souhait de voir la mise en place d'un salon d'accueil qui prendrait en charge les personnes transportées libérant ainsi les véhicules de secours pour de nouvelles missions.

Il est urgent que le système soit revu avec une réelle prise en compte du besoin d'accélérer la prise en charge des patients transportés notamment par les vecteurs du SIS 67 dans leur intérêt et pour maintenir une couverture en secours d'urgence de proximité.

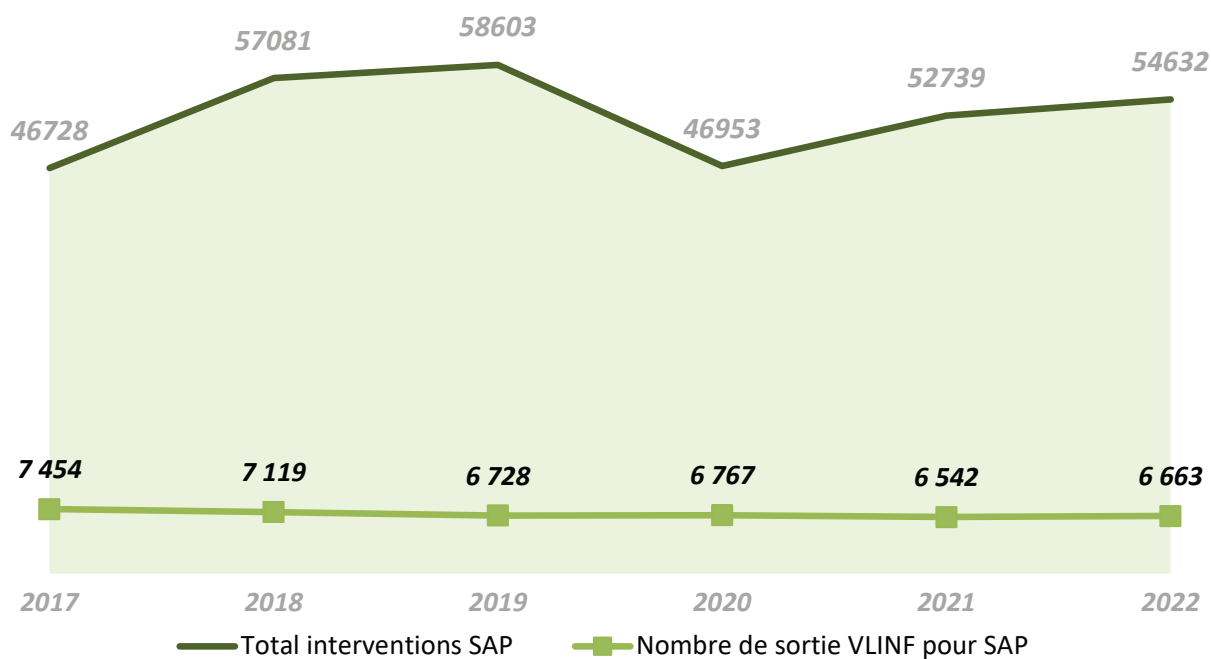


ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DU SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MEDICAL (SSSM)

Le service de santé et de secours médical (SSSM) de la sous-direction santé participe aux missions de secours d'urgence définies par l'article L1424-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'aide médicale urgente définie par l'article L6311-1 du Code de la santé publique. À ce titre, 15 véhicules infirmiers (VLINF) peuvent notamment intervenir dans le cadre d'une réponse graduée dans le domaine du SSUAP ou face à une détresse vitale,

soit en départ réflexe, soit après bilan du chef d'agrés VSAV ou à la demande du CRRA 15.

Conformément à l'article R4311-14 de ce même Code, les infirmiers de sapeurs-pompiers (ISP) peuvent mettre en œuvre des protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU) préétablis. À ce jour, les ISP disposent de 20 PISU pour les adultes et 19 PISU pour les enfants.



À noter que les ISP sont également amenés à intervenir dans le cadre d'interventions de secours routier et pour le soutien sanitaire des intervenants. Des VLINF en garde (assurés 24h/24) et en astreinte sont répartis dans le département, certains pouvant être partagés entre plusieurs centres en fonction des disponibilités. Le SSSM dispose également de plusieurs médecins répartis sur le département, susceptibles d'être engagés en fonction de leurs disponibilités. Plusieurs d'entre eux participent à la médicalisation de DRAGON 67.

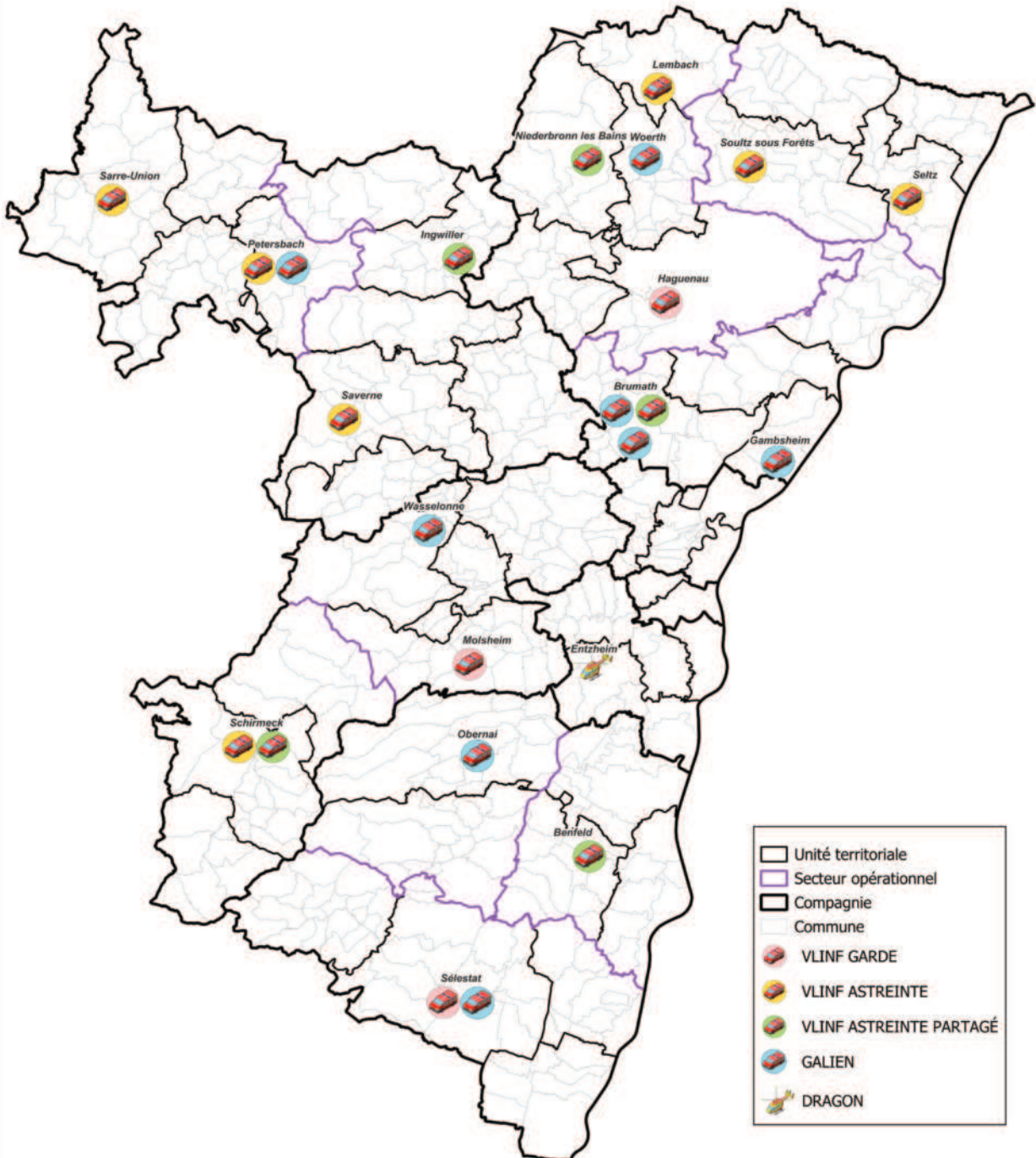


SIS 67

#POMPIERS



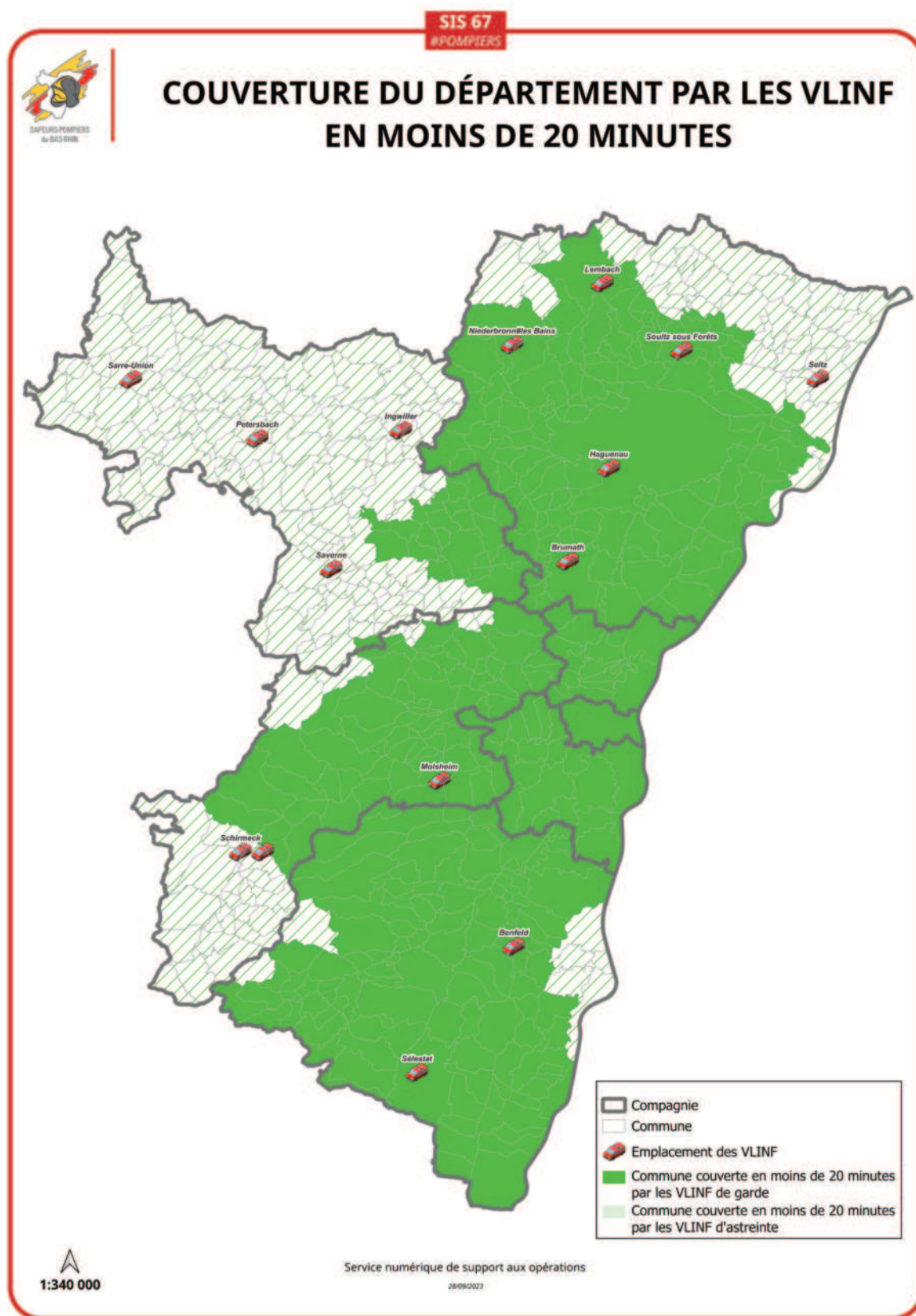
RÉPARTITION DES MOYENS MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX



1:340 000

Service Géomatique et Administration des Données

29/09/2023



- Le taux d'armement des VLINF est de 97,5 % en garde et de 32,8 % en astreinte.
- Les VLINF sont engagés sur l'EMS uniquement pour du soutien sanitaire opérationnel (SSO).

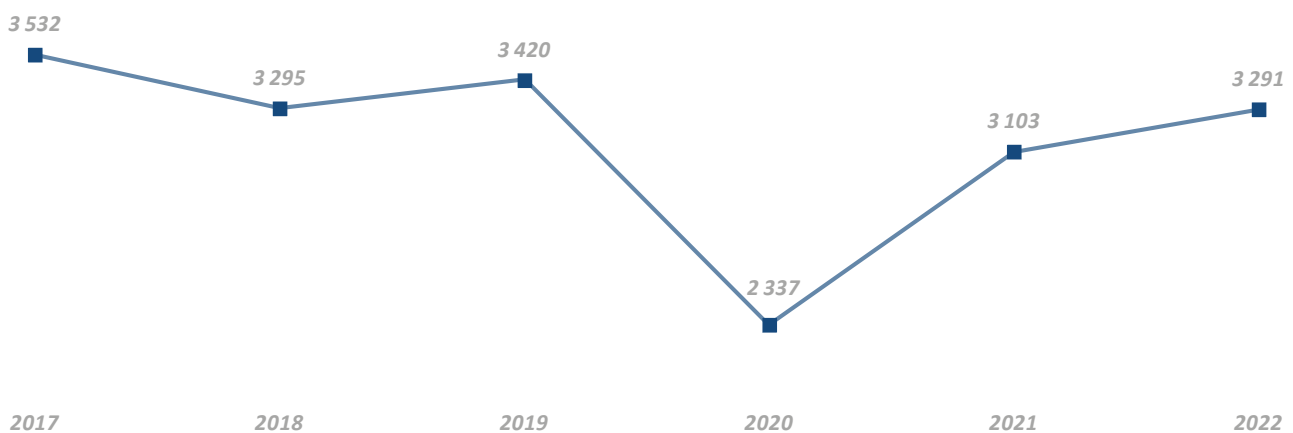


3.2.2. SECOURS ROUTIER

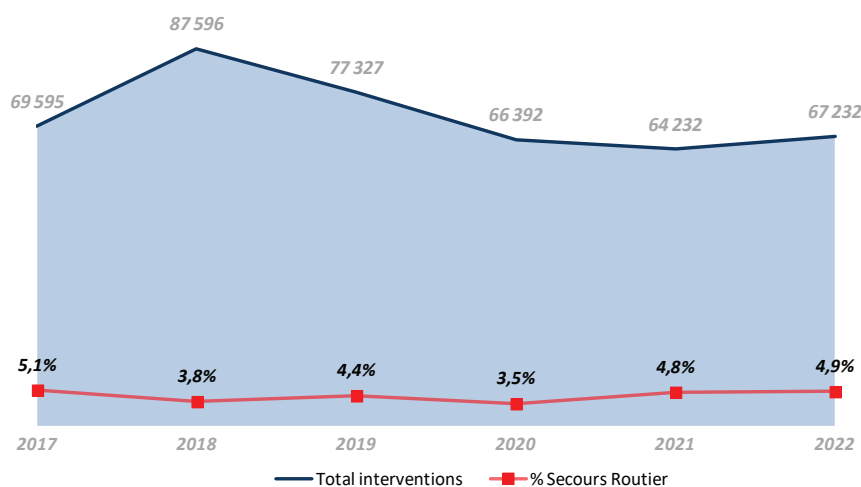
Le Bas-Rhin est au cœur de la vallée du Rhin supérieur, carrefour national et international de premier ordre, où convergent des axes routiers, ferroviaires, fluviaux et aériens. Il présente une densité d'infrastructures de transport de voyageurs et de marchandises plus élevée que la moyenne dont 216 km d'autoroutes sur les axes Ouest-Est (Paris-Strasbourg-Allemagne) et Nord-Sud (Strasbourg-Mulhouse-Bâle) ainsi que deux tunnels routiers.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ SECOURS ROUTIER 2017-2022

Cette catégorie d'interventions est relativement régulière dans le temps, oscillant généralement entre 3 250 et 3 550 interventions annuelles. Les années 2020 et 2021 affichent des résultats à la baisse liés aux confinements et au développement du télétravail qui ont fortement impacté le volume des trajets professionnels et donc l'accidentologie.



PART DU SECOURS ROUTIER DANS L'ACTIVITÉ GLOBALE



Les accidents de circulation représentent une part constante de l'activité globale sur les six dernières années. Une part inférieure à 4 % en 2018 et en 2020 s'explique respectivement par la hausse du nombre d'interventions en 2018 et par la baisse du nombre d'accidents routiers en 2020.

COUVERTURE DU RISQUE ROUTIER

Délais moyens de réponse 2017-2022	Nombre de communes	Nombre d'interventions (2017-2022) dans ces communes
Moins de 10 minutes	72 (15 %)	8 627 (56 %)
Entre 10 et 15 minutes	300 (61 %)	5 887 (38 %)
Entre 15 et 20 minutes	109 (22 %)	913 (6 %)
Plus de 20 minutes	13 (2 %)	102 (<1 %)

Le délai moyen de réponse secours routier par un VSAV est de 10 minutes 59 secondes.

L'engagement du VSAV est régulièrement complété par un FPTSR et un CDG voire un VLINF. En cas de désincarcération, un véhicule secours routier lourd est engagé en complément.

La commune de Baerendorf présente le délai de réponse le plus élevé (23 min 56 s) concernant deux accidents de circulation sur la période étudiée.

A noter que les interventions réalisées sur l'autoroute (en moyenne 348 interventions par an) ne sont pas rattachées à une commune et ne figurent pas sur la carte ci-après. Le délai moyen de réponse secours routier sur l'autoroute est de 13 minutes et 07 secondes.

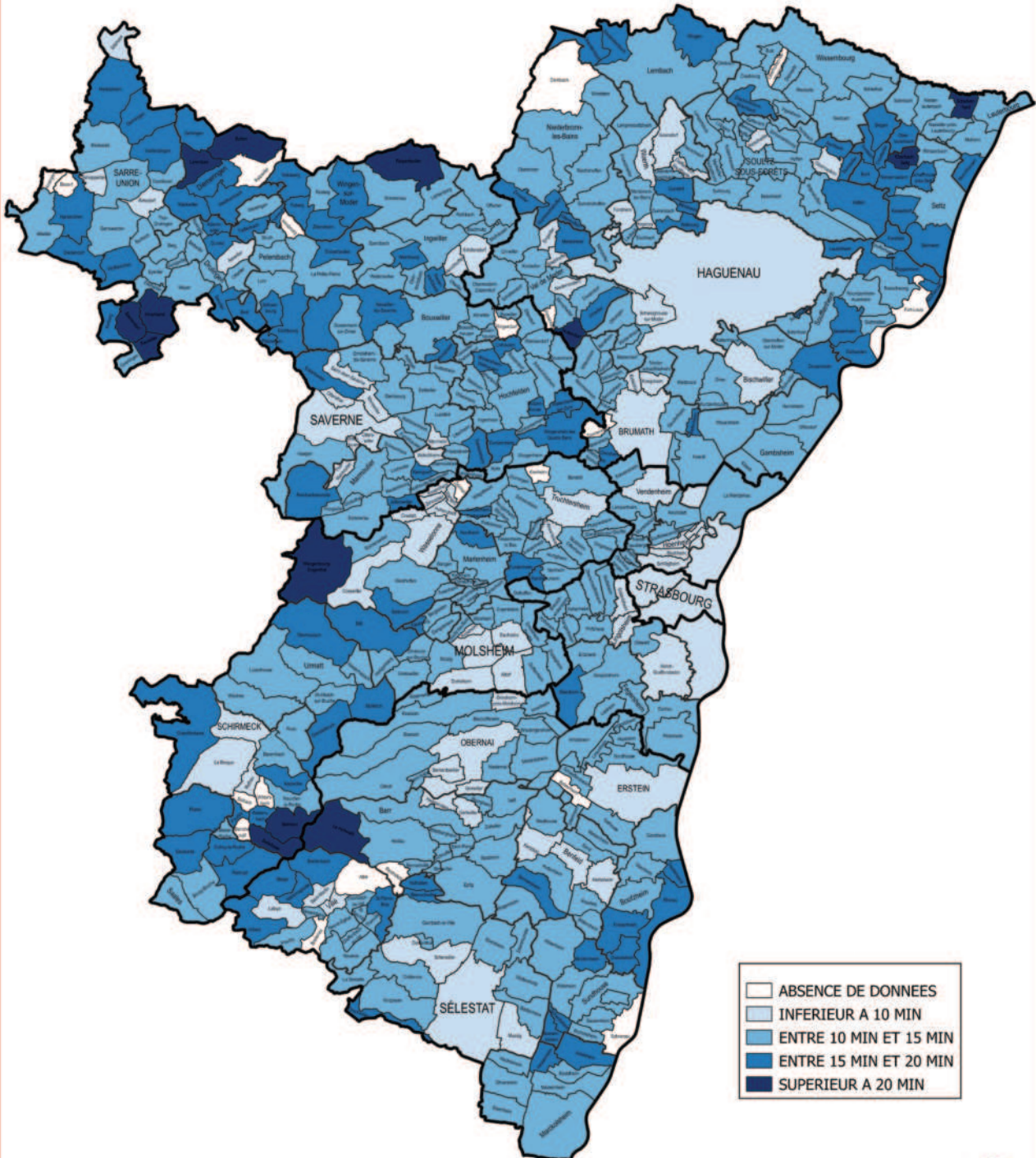







SIS 67

#POMPIERS



DÉLAI DE RÉPONSE SR PAR COMMUNE



	ABSENCE DE DONNEES
	INFÉRIEUR A 10 MIN
	ENTRE 10 MIN ET 15 MIN
	ENTRE 15 MIN ET 20 MIN
	SUPÉRIEUR A 20 MIN





3.2.3. INCENDIE

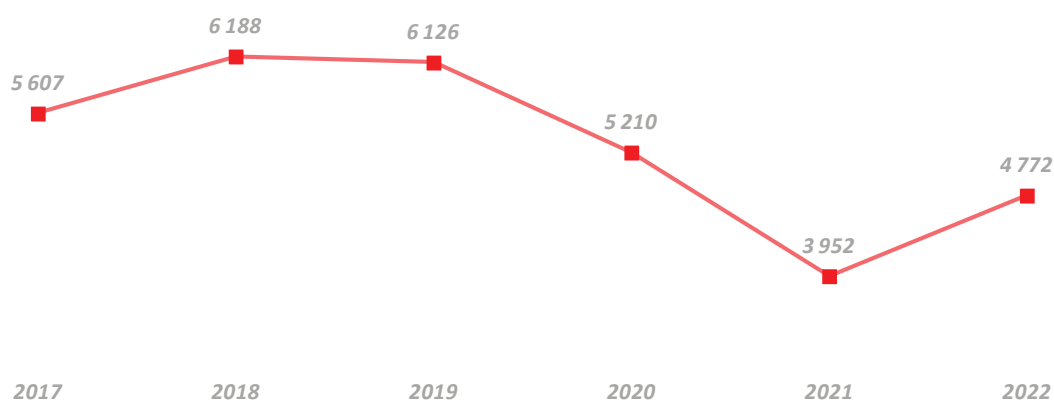
L'étude des interventions pour la lutte contre les incendies comprend les feux et l'ensemble des procédures gaz classiques et renforcées.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ INCENDIE 2017-2022

Cette catégorie d'intervention connaît une évolution contrastée selon les périodes :

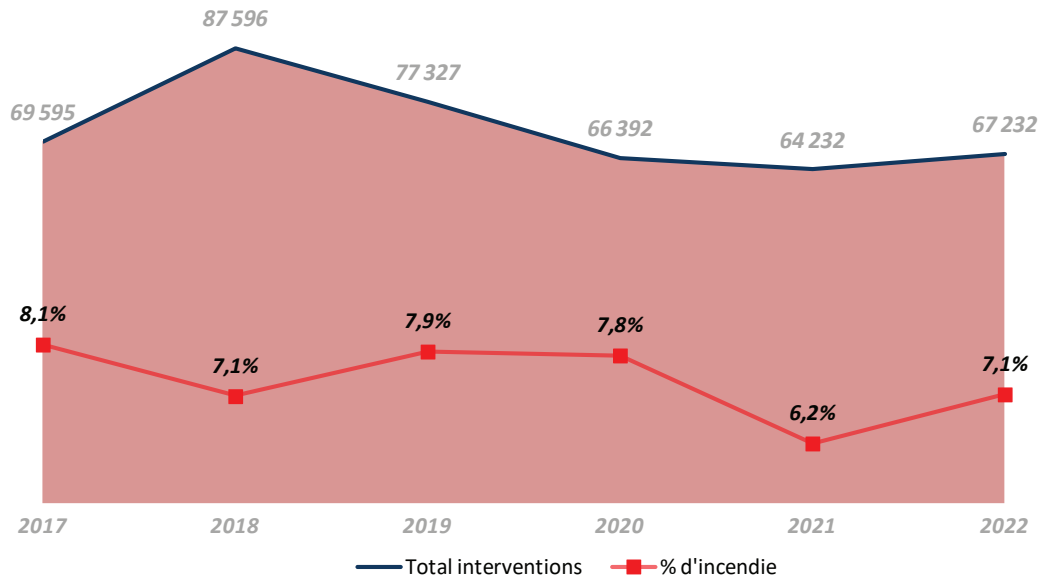
- Une activité régulière, oscillant autour de 5 800 interventions entre 2017 et 2019 ;
- Depuis 2020, le nombre d'interventions a considérablement diminué avec une différence de 2 174 interventions entre 2019 et 2021. Ce constat est directement dépendant de la diminution notable du nombre d'interventions pour feu de véhicule terrestre et de mobilier urbain (interventions connotées violences urbaines).

L'essentiel de ces interventions concerne le territoire de l'EMS. De plus, en 2021, une baisse des feux de broussailles est constatée (un écart d'environ 600 interventions) liée à une forte pluviométrie observée durant la période estivale.



PART DE L'INCENDIE DANS L'ACTIVITÉ GLOBALE

Bien que les trois dernières années affichent une nette baisse en activité incendie, la part des incendies reste quant à elle stable, oscillant entre 7 et 8 % (hors 2021 qui affiche la plus faible proportion observée sur les dernières années).



COUVERTURE DU RISQUE INCENDIE

Le délai moyen de réponse de l'activité incendie est de 12 minutes 03 secondes. Ce délai tient compte de l'arrivée sur les lieux du premier engin adapté à savoir un fourgon pompe-tonne.

Délais moyens de réponse 2017-2022	Nombre de communes	Nombre d'interventions (2017-2022) dans ces communes
Moins de 10 minutes	8 (2 %)	16 085 (55 %)
Entre 10 et 15 minutes	135 (26 %)	8 112 (27 %)
Entre 15 et 20 minutes	281 (55 %)	4 361 (15 %)
Plus de 20 minutes	88 (17 %)	814 (3 %)

Parmi les 88 communes présentant un délai de réponse supérieur à 20 minutes, on en dénombre 17 présentant un délai supérieur à 25 minutes allant jusqu'à 43 minutes pour la commune de Bellefosse (réalisé sur une seule intervention).

FOCUS

Le risque incendie constitue un risque courant à l'exception des cas suivants :

- feux de forêts et d'espaces naturels ;
- incendies survenant dans des établissements classés Seveso ou relevant de la réglementation ICPE (soumis à autorisation ou enregistrement) ;
- feux spéciaux ;
- opérations incendie de longue durée (supérieures à 5 h).

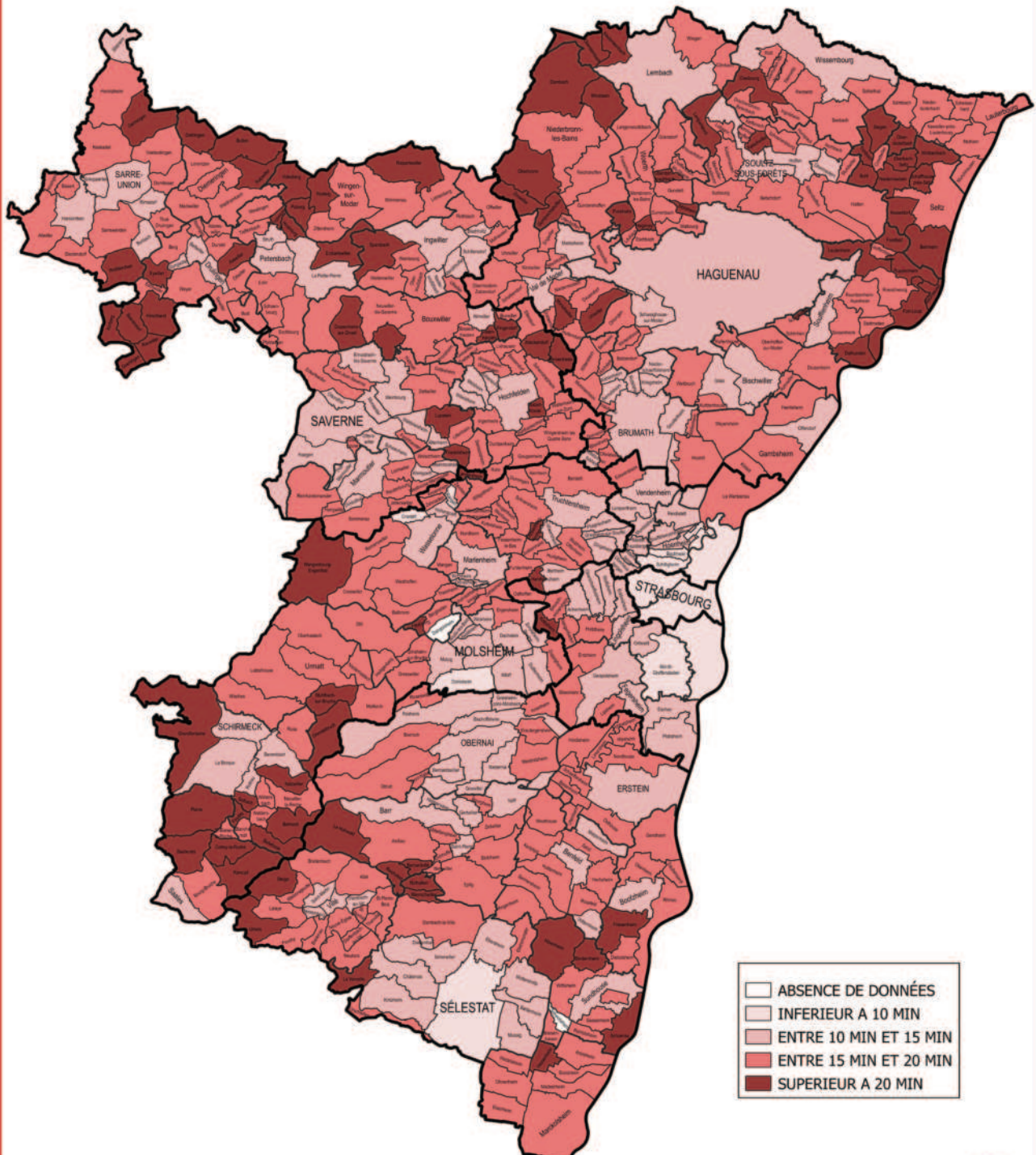
Pour optimiser les délais de réponse, des véhicules de premiers secours peuvent être alarmés afin de pouvoir prendre des mesures conservatoires en attendant le moyen adapté.

SIS 67

#POMPIERS



DÉLAI DE RÉPONSE INCENDIE PAR COMMUNE



1:330 000

Service Géomatique et Administration des Données

29/05/2023





FOCUS

LA RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES D'UN INCENDIE (RCCI)

La RCCI est une activité complémentaire aux missions de prévention incendie, qui s'inscrit dans le cadre de l'analyse et du retour d'expérience développés par le SIS 67.

La démarche suivie par la RCCI consiste à utiliser une méthode scientifique appliquée en 10 points, visant à localiser le lieu d'origine d'un feu, à en déterminer la cause initiale et à expliquer la propagation du sinistre.

Objectifs

- Participer au retour d'expérience en matière opérationnelle pour l'amélioration des doctrines et la sécurité des personnels du SIS 67 ;
- contribuer au retour d'expérience en termes de prévention appliquée à l'opération et d'analyse de sinistres pour le service prévention ;
- développer une base de données et de statistiques locale et nationale afin de faire évoluer les mesures de prévention bâtementaire (ERP, IGH, industries, habitation, etc.) et de réduire la probabilité d'occurrence d'incendies similaires (retrait du marché de matériels défailants, etc.) ;
- contribuer à la protection juridique du service, notamment lors de mise en cause du SIS 67 lors d'une intervention (reprise de feu confondue avec un feu volontaire par exemple).

Le champ d'application de la RCCI, dans le Bas-Rhin, couvre tous les incendies bâtementaires (ERP, IGH, industrie, habitations, exploitations agricoles, etc.), mais exclut les feux de végétaux, de véhicules ou d'installations particulières (silos, tunnels, etc.). En principe, elle ne vise pas en une recherche de responsabilités du sinistre et ne se substitue pas aux enquêtes judiciaires.

Juridiquement distincte des missions d'expertise diligentées par l'autorité judiciaire qui concernent les feux volontaires, la RCCI s'intéresse uniquement aux feux résultant d'une cause naturelle, matérielle/technologique, humaine accidentelle ou encore indéterminée.

Missions et organisation

La RCCI s'intègre pleinement dans la marche générale des opérations (MGO) des sapeurs-pompiers et doit à ce titre, être prise en compte par le COS dans le déroulement d'une intervention pour feu.

La mise en œuvre d'une équipe RCCI sur le terrain est constituée de deux sapeurs-pompiers pour des raisons de sécurité, dont l'un au moins possède la qualification

d'investigateur incendie.

L'investigateur RCCI reste placé sous l'autorité du COS et agit en tant que conseiller technique. Son investigation repose avant tout sur la protection des traces et indices (PTI) du ressort du COS, qui permet de reconstituer une scène d'incendie, grâce à la conservation des preuves matérielles.

Cette PTI peut être mise en œuvre après la phase d'extinction, selon deux méthodes distinctes :

- déblai temporisé : conservation des éléments touchés par l'incendie, sans déplacement des sources potentielles



de mise à feu ;

- déblai adapté : regroupement du mobilier et objets divers à l'extérieur sur une bâche, dans la position d'origine du lieu d'incendie.



Actuellement, l'équipe d'investigateurs RCCI du Bas-Rhin est constituée de 10 investigateurs formés par l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), avec un effectif maximum de 12 investigateurs. Au mois d'août 2023, la base de données du SIS 67 comprend 81 investigations depuis la création de la discipline.